

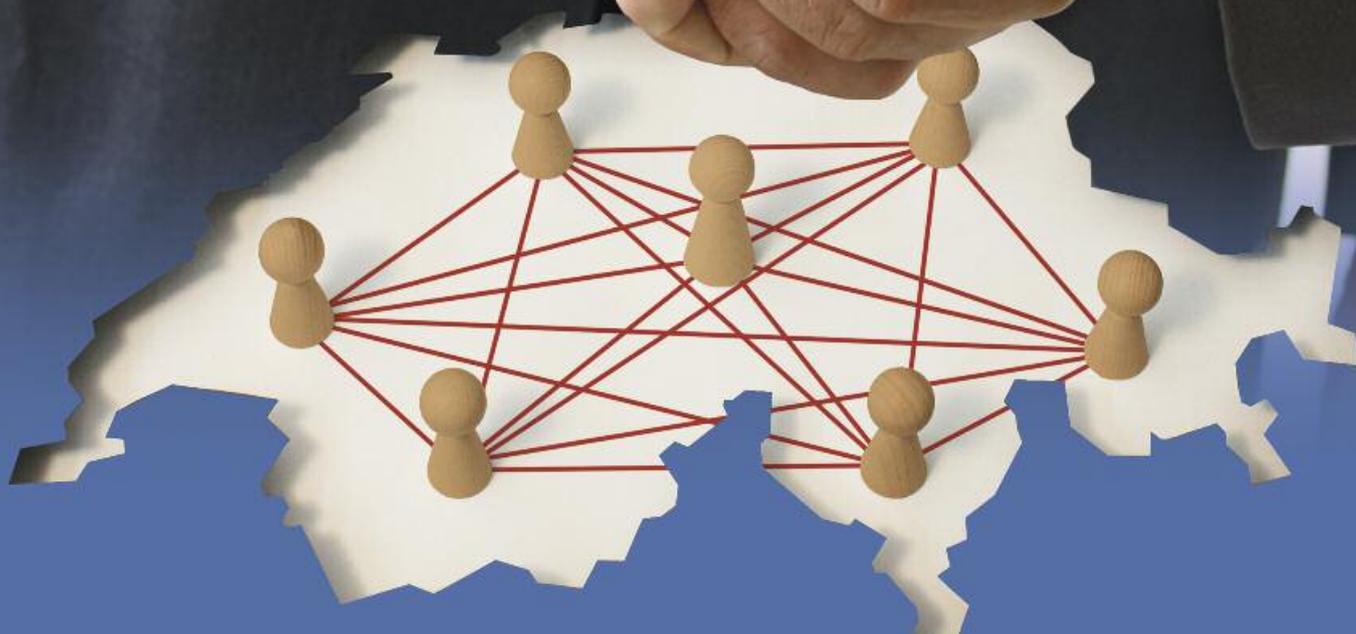
N° 75, novembre 2012

Communications **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



**Collaboration en réseau et coordination
pour la protection des travailleurs**

■ Sommaire



Collaboration en réseau et coordination pour la protection des travailleurs

L'interconnexion comme moyen de résoudre les problèmes 3

La protection des travailleurs: une tâche commune 4

La CFST, plaque tournante de la coordination et de l'information 7



Les multiples tâches des inspections cantonales du travail 10

Le SECO prêt à relever de nouveaux défis 14

La Suva: prévention efficace fondée sur le savoir-faire et l'expérience 17

Les activités des organisations spécialisées 21

Examens préventifs en médecine du travail en Suisse 24

Prévention des infections transmises par voie sanguine pour les groupes de professions extérieurs au secteur sanitaire 28

Sécurité biologique au poste de travail 32

Expositions multiples aux postes de travail 34

Box CFST: la prévention en ligne au bureau 38

Pas encore au but, mais sur la bonne voie 40

Nouvelle méthode d'estimation plus précise de l'effectif des travailleurs à plein temps à partir de 2012 45

Nouveaux moyens d'information de la Suva 47

Personnes, faits et chiffres 51

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 75, novembre 2012

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11
Fax 041 419 61 08
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST
Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

hlfikergrafik.ch

Impression

UD Print SA, 6002 Lucerne

Parution

Paraît deux fois par an.

Edition

Allemand: 22 000 exemplaires
Français: 7 500 exemplaires
Italien: 2 200 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.



Ulrich Fricker,
président de la CFST

■ L'interconnexion comme moyen de résoudre les problèmes

Depuis que la technologie de l'information a donné naissance à l'Internet, la notion de réseau est sur toutes les lèvres. Economie, écologie, sociologie, psychologie, neurologie, informatique: il n'existe pratiquement aucun domaine de notre société moderne qui ne soit touché par le phénomène. Le monde du travail fait partie lui aussi de ce réseau global. Il est donc tout naturel que les domaines de la sécurité et de la protection de la santé au travail en subissent l'influence.

Etre connecté au réseau ne doit toutefois pas être considéré comme un problème, mais comme une partie de la solution. Les mécanismes traditionnels des explications et mesures monocausales ne sont plus de mise. Les influences multifactorielles exigent de nouvelles recettes, qui placent les organes d'exécution tels que les inspections cantonales du travail, le SECO, la Suva et d'autres organisations spécialisées face à de nouveaux défis.

Notre législation a évolué avec le temps et distingue désormais la prévention des maladies et accidents professionnels d'une part et la protection de la santé d'autre part. Par conséquent, l'application des mesures afférentes dans les entreprises est répartie entre plusieurs organes d'exécution qui sont connectés entre eux et dont les compétences se chevauchent partiellement. Les entreprises et les profanes éprouvent parfois quelque difficulté à comprendre comment fonctionne la protection des travailleurs dans la pratique. Quelles compétences incombent aux différents organes d'exécution, et pourquoi leur incombent-elles? Quelles sont les prescriptions et les obligations que les différentes lois et ordonnances imposent aux entreprises? La présente édition des Communications tente de répondre à ces questions.

Les auteurs démontrent que notre système est parfaitement en mesure de satisfaire aux exigences de la protection des travailleurs telle qu'elle est définie actuellement. La recette est simple: il faut une collaboration en réseau de tous les acteurs et une coordination efficace. Et c'est là la tâche principale de la CFST.

Nous espérons, cher lecteur, que nos informations contribueront à réduire le nombre d'accidents et d'absences dans votre entreprise. Votre aide compte, car vous êtes un intermédiaire important du réseau de la prévention.

Ulrich Fricker, président de la CFST



Erich Janutin
Secrétaire principal
suppléant de la CFST,
Lucerne

! La protection des travailleurs: une tâche commune

La complexité des procédures de travail et le comportement humain influent sur la sécurité et la protection de la santé au poste de travail. Pour une prévention efficace et durable, tous les acteurs concernés (employeurs, collaborateurs, spécialistes de la sécurité au travail, organes d'exécution, etc.) doivent coordonner leurs objectifs et leurs tâches.

Importance économique de la protection des travailleurs

Notre monde économique n'est pas linéaire. Il repose au contraire sur des systèmes et processus complexes en constante évolution, dans lesquels s'inscrivent la sécurité et la protection de la santé au poste de travail. Les installations et appareils techniques ainsi que les équipements de protection sont de plus en plus sûrs. Les entreprises, toujours mieux équipées, ont accès à des bases de connaissances exhaustives sur les mesures de sécurité, et les apports de la recherche fondamentale permettent d'élaborer de nouveaux concepts de prévention. Pourtant, la Suisse dénombre annuellement environ 250 000 accidents du travail et quelque 3500 cas de maladies professionnelles¹. Leur impact économique est énorme. Pour la seule assurance-accidents, les coûts annuels dépassent 1,5 milliard de francs, sans compter les coûts pour l'employeur: heures supplémentaires, personnel remplaçant et autres dépenses liées aux jours d'absence. Selon les estimations du SECO, les coûts économiques annuels des pathologies liées au stress et des troubles de l'appareil locomoteur se chiffrent aussi en milliards.

La portée économique, mais aussi la souffrance qui affecte tant les accidentés et les malades que leurs familles, les employeurs et les collègues laissent deviner l'importance de la protection des travailleurs. Pour qu'elle devienne



Sécurité et protection de la santé au poste de travail: des rouages complexes. Chaque élément est important et doit être coordonné pour une mise en œuvre efficace de la prévention.

une réalité, il faut conjuguer tous les moyens: lois, règles et mesures, mais aussi savoir, comportement, information permanente et formation continue. La sécurité et la protection de la santé au

poste de travail s'intègrent dans un ensemble complexe, comprenant de nombreux acteurs clés. Pour le bien-être et la protection de la santé d'environ 4 millions de travailleurs en Suisse.

¹ Statistique du SSAA, 2009

Diverses législations

En matière de droit public, la protection des travailleurs est régie en Suisse par diverses législations, dont deux jouent un rôle majeur dans la pratique:

■ La **loi fédérale de 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)** traite de l'assurance-accidents, mais aussi de la sécurité au travail, c.-à-d. de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Elle porte en particulier sur la sécurité de l'environnement de travail, l'organisation du travail ainsi que sur la sécurité d'utilisation des équipements de travail, notamment des installations et des appareils techniques.

■ La **loi fédérale de 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr)** traite de la protection de la santé au poste de travail et contient, outre des prescriptions générales sur ce thème, des règles sur la durée du travail et du repos ainsi que sur la protection des jeunes travailleurs, des femmes enceintes ou allaitantes. Elle couvre également l'ergonomie au poste de travail et les contraintes psychosociales.

Les deux législations abordent diverses thématiques (bruit, climat ambiant, conception des bâtiments et locaux de travail ou déplacement de charges) en fonction de l'aspect concerné: sécurité au travail ou protection de la santé.

Mise en œuvre dans les entreprises

C'est aux entreprises que revient la mise en œuvre des prescriptions de la LAA et de la LTr. L'employeur est ainsi tenu de prendre, pour protéger la santé des travailleurs et prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. La LAA et la LTr font pour ce faire appel en premier lieu à la responsabilité personnelle, ce qui nécessite de rechercher les phénomènes dangereux puis d'en déduire un concept de sécurité, avec des mesures correspondantes. Même si la responsa-



La prévention est importante, car environ 250 000 accidents professionnels se produisent chaque année dans les entreprises les plus diverses.

bilité principale incombe à l'employeur, les travailleurs sont également tenus de respecter les dispositions des employeurs et de les seconder dans l'application des prescriptions.

Exécution réglementée séparément

Cette double législation donne lieu à des réglementations séparées pour la surveillance et l'exécution des prescrip-

tions légales. La loi sur le travail, qui régit la protection de la santé, relève en principe de la compétence des cantons, avec leurs inspections cantonales du travail (ICT), et du SECO alors que la prévention des accidents professionnels, selon les entreprises ou les équipements de travail, est répartie entre la Suva, les cantons, le SECO ou diverses organisations spécialisées (cf. fig. 1). La Suva est seule compétente pour la prévention des maladies professionnelles. La haute surveillance de l'exécution

² En Suisse, la protection des travailleurs est également ancrée dans le droit privé, c.-à-d. dans le Code des obligations (CO) au Titre «Du contrat de travail» (contrat de travail individuel et convention collective de travail). L'art. 328 CO régit la protection de la personnalité du travailleur: en cas d'infractions à la protection de la santé physique et psychique, la plainte doit être déposée en droit privé auprès d'un tribunal civil. Le présent article se concentre toutefois sur l'application des règles de droit public de protection des travailleurs pour ne pas déborder du cadre fixé. Dans ce domaine, l'Etat est souverain, c.-à-d. que des organes d'exécution en assurent d'office l'exécution en ayant recours à des décisions, des mesures de contrainte administrative, des augmentations de primes ou des poursuites pénales.

³ Cf. art. 6 LTr et art. 82 LAA.

Organe d'exécution	Bases légales	Aspect de la protection	Domaines de compétence
Inspections cantonales du travail	LTr et ordonnances relatives à la loi sur le travail (OLT 1-5)	Protection de la santé Toutes les entreprises	Toutes les entreprises (exception: entreprises de la Confédération)
	LAA et diverses ordonnances	Prévention des accidents professionnels	Toutes les entreprises ne relevant pas de par la loi d'un autre organe d'exécution (env. 340 000 entreprises)
SECO, Inspection fédérale du travail	LTr et ordonnances relatives à la loi sur le travail (OLT 1-5)	Protection de la santé	Entreprises de la Confédération (et haute surveillance)
	LAA et diverses ordonnances	Prévention des accidents professionnels	Administrations, entreprises et institutions de la Confédération
Suva	LAA et diverses ordonnances	Prévention des accidents et des maladies professionnels	- Entreprises présentant des dangers particuliers (env. 60 000 entreprises selon OPA) - Equipements de travail et installations présentant des dangers particuliers (toutes les entreprises) - Maladies professionnelles (toutes les entreprises)
Organisations spécialisées	LAA et diverses ordonnances	Prévention des accidents professionnels dans des domaines spéciaux	- Entreprises, parties d'entreprises ou installations dans les domaines: électricité, soudage, récipients sous pression, production ou distribution de gaz - Entreprises agricoles et du secteur principal de la construction

Fig. 1: Aperçu de l'exécution de la LTr et de la LAA⁴

incombe également à divers offices fédéraux: le SECO exerce surtout la haute surveillance sur l'exécution de la LTr et veille notamment à ce que les cantons appliquent la LAA de manière uniforme. Quant à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il veille à ce que les assureurs appliquent la loi sur l'assurance-accidents de manière uniforme.

Coordination: une nécessité

En évoluant différemment au fil du temps, ces législations ont produit une structure dite «dualiste» pour l'exécution, avec des domaines de compétences qui se chevauchent et plusieurs organes d'exécution (cantons, Confédération, Suva, organisations spécialisées), rendant nécessaire une coordination. La Confédération a pour cette raison créé en 1984 la Commission

fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) afin de veiller à l'application uniforme des prescriptions

dans les entreprises et de coordonner les tâches des organes d'exécution (voir à ce sujet l'article de Serge Pürro, p. 7).



Selon l'entreprise et les équipements de travail des organes d'exécution différents surveillent l'application des prescriptions.

Pour en savoir plus

- Site Internet de la CFST: www.cfst.ch → Thèmes → Connaissances de base (Basics) en matière de sécurité au travail et de protection de la santé
- Rapports annuels de la CFST
- Communications CFST
- Statistiques de la SSAA
- Erich Janutin, Gesundheit im Arbeitsrecht (La santé dans le droit du travail), thèse, Zurich, 1991

⁴ Pour plus de clarté et afin de faciliter la compréhension, le contenu de ce tableau a été simplifié. Pour de plus amples informations voir art. 41 et 42 LTr, art. 85 LAA et art. 47-51 OPA.



Serge Pürro
Secrétaire principal
de la CFST, Lucerne

! La CFST, plaque tournante de la coordination et de l'information

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a pour principale mission de coordonner les activités de prévention, d'assurer l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et d'harmoniser les différents domaines de compétence des organes d'exécution. Outre son activité de coordination, la CFST assume d'autres tâches essentielles en rapport avec le financement de la prévention, la formation et l'information.

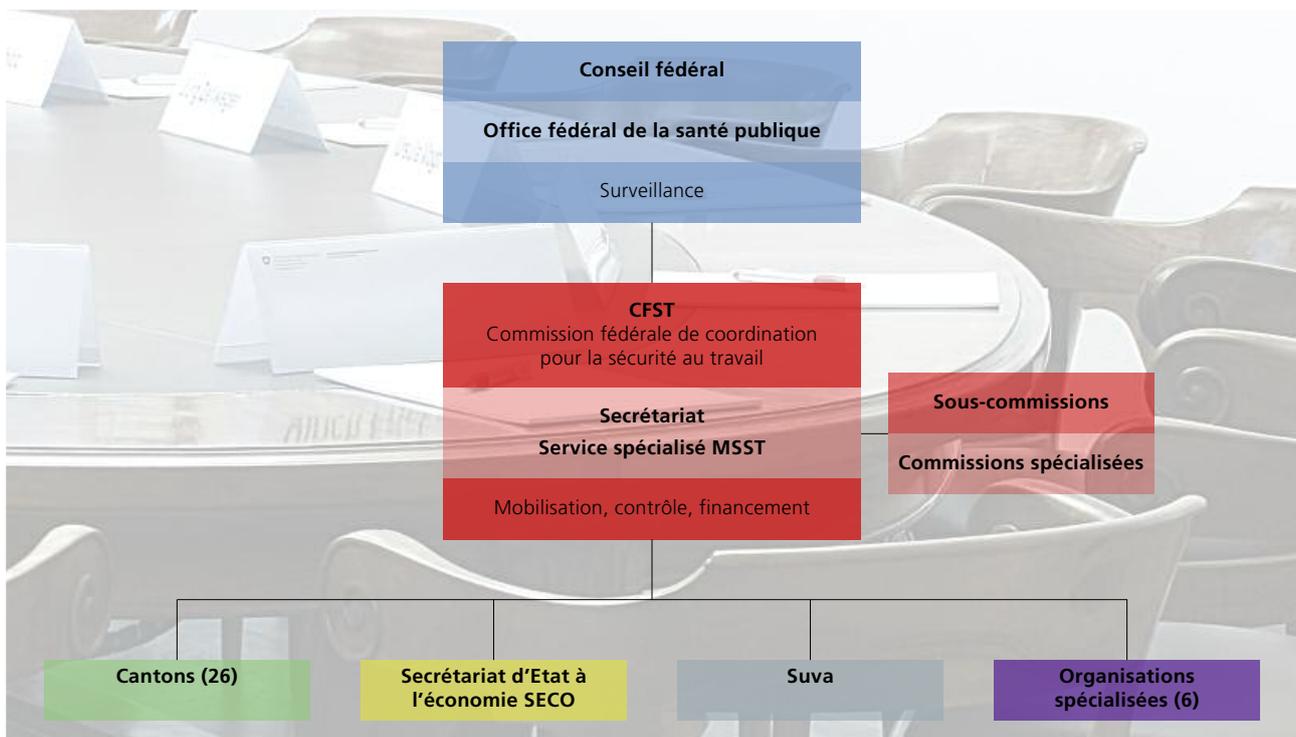


Fig. 1: vue d'ensemble de la CFST et des organes d'exécution.

Dans son article (voir p. 4), Erich Janutin décrit la genèse de la protection des travailleurs en Suisse. L'existence d'une double législation avait amené le Conseil fédéral à constater la nécessité de mettre en place un bureau de coordination centralisé chargé des multiples tâches à assumer. En 1984, il institua la CFST en tant que commission décisionnelle extraparlamentaire. La CFST est un

centre névralgique: elle tient les commandes, œuvre en faveur de l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et veille, en tant que plaque tournante, à une collaboration partenariale dans le domaine de la prévention (fig. 1).

Composition de la CFST

Les membres de la CFST sont nommés par le Conseil fédéral. Présidée par un représentant de la Suva, la Commission est composée de cinq représentants des assureurs (Suva, assureurs privés, caisses-maladie) ainsi que des organes de surveillance et d'exécution de la loi sur le travail, c'est-à-dire du SECO et



Fig. 2: directive MSST, directive Equipements de travail.

Large éventail de tâches

Les tâches et compétences de la CFST sont définies dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). Comme son nom l'indique, une commission décisionnelle est dotée d'un pouvoir de décision. Ses instructions ont force obligatoire pour les organes d'exécution et les assureurs. La CFST édicte des directives visant à prévenir les accidents et maladies professionnels. Parmi elles figurent des directives relatives à des domaines tels que l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST), les équipements de travail ou les travaux souterrains (fig. 2). Les directives et le travail fondamental sont préparés au sein de différentes commissions spécialisées en collaboration avec des représentants de groupements sectoriels particuliers et d'experts.

des cantons. Depuis 1993, deux délégués des représentations d'employeurs et de travailleurs siègent également au sein de cet organe, où ils ont voix consultative. De plus, un délégué de l'Office fédéral de la santé publique OFSP prend part aux séances depuis 2000. La vice-présidence est exercée à tour de rôle par les cantons, représentés par l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs, et le SECO. Elle est actuellement assurée par un représentant des cantons.

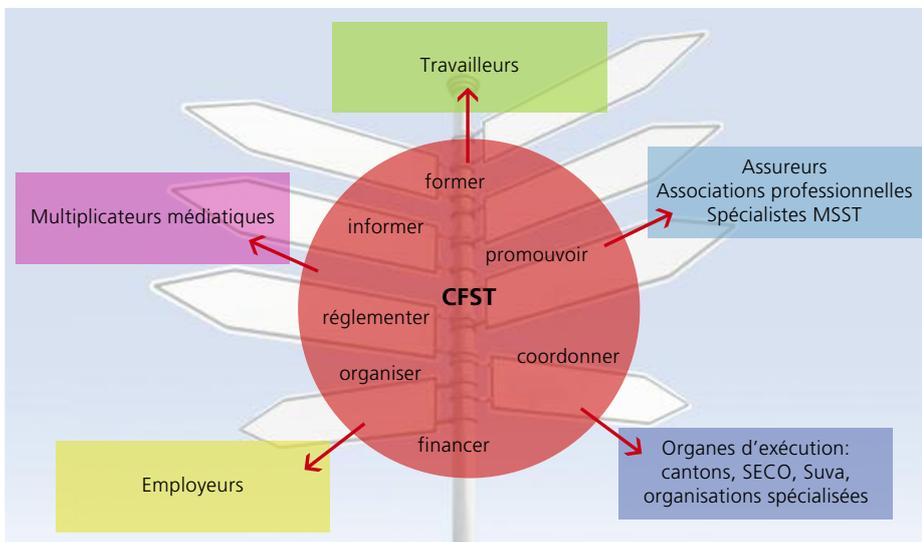
Fonction centrale de coordination

La mise en application de la sécurité au travail est du ressort des organes d'exécution, c'est-à-dire des Inspections cantonales du travail, du SECO ainsi que de la Suva dans toutes les entreprises présentant des dangers particuliers. Dans certains domaines spéciaux, les organisations spécialisées accomplissent elles aussi des tâches d'exécution

à travers leurs inspections spécialisées. Afin de garantir une application uniforme des prescriptions dans les entreprises, la CFST a pour mission de coordonner les domaines de compétence des organes d'exécution. Elle fait office de centrale d'information et de coordination (voir fig. 3). Elle favorise la coordination entre les dispositions relatives à la prévention des accidents et d'autres textes législatifs tels que la loi sur le travail. Dans le débat toujours plus essentiel sur le poids à accorder à la sécurité au travail et à la protection de la santé, qui font toutes deux partie de la protection des travailleurs, la CFST joue un rôle de conciliation face aux questions de délimitation et d'attribution.

Des collèges d'experts pour les tâches prioritaires

Dans certaines branches, des tâches prioritaires sont également confiées à des groupes de travail interdisciplinaires. C'est par exemple le cas lorsqu'il s'agit d'élaborer pour une branche un instrument complet permettant d'analyser les dangers et de planifier des mesures. La série de brochures «L'accident n'arrive pas par hasard» a déjà valeur d'exemple dans certaines branches telles que l'hôtellerie-restauration, le secteur automobile, la boulangerie, les bureaux, le nettoyage à sec, la construction métallique ou le commerce de détail (fig. 4).



Formation continue, programmes de sécurité et actions

La CFST assume également des tâches importantes dans les domaines de l'information et de la formation continue. ■ La commission d'examen des cours CFST pour les futurs spécialistes de la sécurité au travail est sous sa responsabilité, et c'est elle qui édicte le règlement d'examen.

Fig. 3: la CFST en tant que centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé au travail.



Fig. 4: brochures «L'accident n'arrive pas par hasard!» (secteurs du commerce de détail et des bureaux).

les organes d'exécution et participe à différents groupes de travail et de projet consacrés à des campagnes de prévention. Depuis 2001, le secrétariat de la CFST gère à Fribourg un service spécialisé MSST qui se consacre principalement à la coordination et à la recertification de solutions par branche, conseille les spécialistes de la sécurité au travail et organise des cours de perfectionnement.

Financement de l'activité de prévention

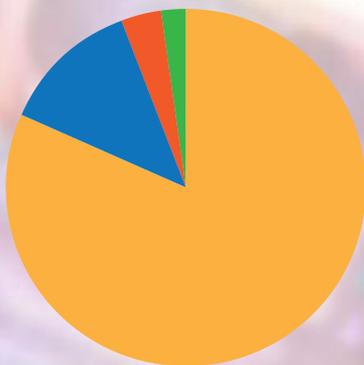
La CFST est financée par le bais du supplément de 6,5 % perçu par les assureurs (assurances privées, Suva, caisses-maladie) sur les primes de l'assurance-accidents. Environ 110 millions de francs sont à disposition chaque année pour les activités de prévention des organes d'exécution (voir fig. 5).

Plus important que jamais

Depuis sa création, la CFST est devenue une charnière essentielle pour la coordination et l'information dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Vu les bouleversements que connaît le monde du travail, elle joue un rôle plus important que jamais. Eu égard à la complexité de la législation, aux mutations structurelles que connaît notre société tertiaisée et à l'interpénétration internationale croissante, la coordination est aujourd'hui un élément primordial pour assurer l'efficacité de la prévention dans le futur. La CFST est un partenaire fiable et un interlocuteur toujours disponible pour tout ce qui a trait à la sécurité et à la protection de la santé au travail. Aux côtés des partenaires sociaux et des organes d'exécution, elle s'investit avec ferveur et compétence pour porter la culture de la sécurité des entreprises suisses à un niveau élevé.

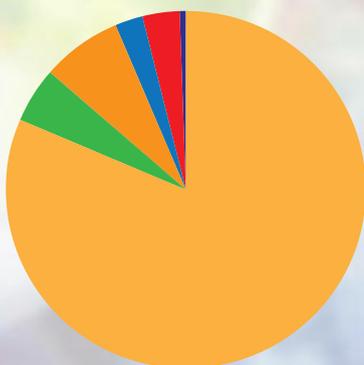
Pour en savoir plus

www.cfst.ch → La CSFT
Autoportrait de la CFST, réf. CFST 6235.f



Produits 2010–2011 (en %)

- Suva: 81,8 %
- Compagnies d'assurance privées: 12,8 %
- Caisses-maladie (y compris pour le personnel de la fonction publique): 3,5 %
- Produits du capital et recettes annexes: 1,9 %



Utilisation 2010–2011 (en %)

- Suva: 80,6 %
- TVA: 5,2 %
- Cantons: 7,2 %
- Organisations spécialisées: 2,4 %
- Tâches centrales de la CFST: 4,2 %
- SECO: 0,5 %

■ Elle finance et organise chaque année plusieurs colloques consacrés à la sécurité et à la protection de la santé au travail: la Journée suisse de la sécurité au travail JSST, la Journée des organismes responsables et les Journées de travail.

■ Elle publie des outils d'information importants tels que les directives pour la sécurité au travail, des listes de contrôles et, bien sûr, les Communications CFST, qui traitent des thèmes d'actualité en rapport avec la sécurité au travail et la protection de la santé.

■ La CFST peut mettre sur pied des programmes nationaux ou régionaux destinés à promouvoir la sécurité au travail. «Sprossi» (échelles), «Gare aux faux pas» (chutes de plain-pied) ou «Portez futé» (levage et port de charges) en sont des exemples.

Vastes responsabilités du secrétariat

Sur le plan administratif, le secrétariat de la CFST est rattaché à la Suva à Lucerne, mais il constitue une unité autonome. L'éventail de ses tâches ne se limite pas aux activités administratives.

En tant qu'unité réalisatrice, le secrétariat est appelé à résoudre des problèmes. Il prépare les séances des commissions, et c'est à lui qu'il appartient d'accompagner les objets à traiter jusqu'à la prise de décision. Il joue le rôle d'interlocuteur pour tout ce qui a trait à la coordination dans le cadre de l'exécution de la sécurité au travail. Par ailleurs, il organise l'échange d'informations entre

Fig. 5: produits et utilisation des ressources financières. Moyenne des années 2010 et 2011.



Peter Meier
Vice-président de la CFST,
chef de la division
Conditions de travail,
Office de l'économie
et du travail, Zurich¹

! Les multiples tâches des inspections cantonales du travail

Les inspections cantonales du travail surveillent la bonne application des prescriptions en matière de sécurité et de protection de la santé au travail dans près de 340 000 entreprises en Suisse. Elles réalisent quelque 11 000 visites d'entreprises par an et rendent des décisions lorsque les prescriptions ne sont pas respectées. Elles effectuent des examens et des approbations des plans et conseillent les entreprises. Parmi leurs multiples tâches, elles contrôlent l'observance des prescriptions en matière de protection générale de la santé conformément à la loi sur le travail et aux ordonnances qui s'y rapportent.

Les attributions des cantons sont définies à l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). En vertu d'une clause générale, les cantons sont responsables de la prévention des accidents dans toutes les entreprises qui ne relèvent pas de la responsabilité de la Suva ou du SECO. Avec près de 340 000 entreprises, les cantons sont toutefois en charge de la majeure partie des entreprises. Ce sont en priorité le secteur tertiaire, l'industrie agroalimentaire, le secteur de la santé et une grande partie des arts et métiers qui entrent dans cette catégorie. Le tableau 1 indique les diverses activités prévues dans le cadre de l'exécution de la LAA. En 2010 et 2011, les inspections cantonales du travail ont effectué en moyenne 11 000 visites d'entreprise par an, dont une sur trois d'après le concept de mise en œuvre de la directive MSST de la CFST. Les inspections cantonales du travail peuvent ordonner des mesures de prévention des accidents au cas par cas en se fondant sur des signalements fournis par des tiers, des contrôles ou des déclarations d'accidents. Elles fournissent également des conseils aux employeurs et aux salariés qui en font la demande.



Les inspections cantonales du travail traitent notamment les examens de plans et les autorisations d'exploitation.

Activité	2010	2011
Effectifs (26 cantons)	194	194
Unités de personnel LAA	29,27	32,19
Nombre de visites d'entreprise et de contrôles systémiques MSST	11 208	10 694
Nombre de courriers de confirmation	7 586	7 251
Avertissements selon l'art. 62 OPA	180	203
Décisions selon l'art. 64 OPA	135	119
Autorisations de déroger aux prescriptions selon l'art. 69 OPA	4	4

Tableau 1: activités des inspections cantonales du travail dans le secteur LAA (source: rapport annuel de la CFST).

¹ Avec l'assistance rédactionnelle de Thomas Hilfiker, elva solutions, Meggen

Un large éventail de missions

En qualité d'organes d'exécution de la loi sur le travail (LTr), les inspections cantonales du travail sont aussi en charge de l'exécution des dispositions générales de la protection de la santé. Celles-ci englobent entre autres les prescriptions concernant les bâtiments, les voies de circulation, les locaux et l'aménagement des postes de travail, les prescriptions et recommandations en matière d'ergonomie, de bruit, d'éclairage, de climat et de transports de charge, les règlements des temps de travail et de repos ainsi que les dispositions de protection particulières pour les femmes enceintes et les jeunes.

Les domaines d'exécution découlant de la LTr, de la LAA et des ordonnances relatives définissant la mission des inspections cantonales du travail s'étendent aux activités suivantes dans les domaines de la sécurité du travail et de la protection de la santé:

■ **Exécution de la LAA:** prévention des accidents professionnels en entreprise grâce à des visites d'entreprises, à la prise de décisions et à l'octroi d'autorisations de déroger aux prescriptions

■ **Approbation de plans et contrôles de réception** selon la LTr pour les travaux de transformation et les nouvelles constructions

■ **Approbations de plans et autorisations d'exploitation** conformément à la LTr en vue de la construction ou de la transformation d'entreprises soumises à la procédure d'approbation des plans; coordination; participation ou transmission à d'autres instances compétentes (par ex. Suva, inspection spécialisée)

■ **Autorisations d'exploitation** conformément à la LTr pour les constructions et installations soumises à la procédure d'approbation des plans

■ **Exécution de la LTr:** visites d'entreprises et consultations dans le domaine

AIPT – Association intercantonale pour la protection des travailleurs

L'AIPT est une association des inspections cantonales du travail de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein. Les travaux de l'AIPT s'appuient pour l'essentiel sur la loi sur le travail (LTr), certaines parties de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et les ordonnances relatives. L'AIPT défend les intérêts des autorités d'exécution cantonales en cas de problèmes de portée supérieure. Les principaux domaines d'activité de l'AIPT sont les suivants:

Travail de fond

- Faire entendre le point de vue de l'association au sein de groupes de travail nationaux
- Traiter des questions techniques et juridiques
- Organiser des séances de formation continue et entretenir des contacts avec d'autres organismes de formation

Collaboration

- Coordonner les activités avec des partenaires stratégiques
- Entretien des contacts avec des associations et organisations professionnelles

Communication

- Informer ses membres, les autres spécialistes intéressés et le public au sujet des activités de l'association
- Promouvoir la protection des travailleurs et la sécurité du travail

Un portrait exhaustif de l'AIPT figure dans le n° 72 des Communications, édition de juin 2011 (pages 24 à 27).

de la protection générale de la santé (bâtiments, postes de travail, charges, ergonomie, bruit, éclairage, climat, organisation du travail, troubles psychosociaux, etc.) ainsi que surveillance de l'application des règles en matière de temps de travail et de repos, de travail de nuit et dominical, des dispositions de protection particulières (jeunes, femmes enceintes et mères)

■ **Participation à des commissions et à des groupes de travail:** des délégués des organes d'exécution cantonales participent à différents groupes de travail et commissions sur des thématiques générales ou spécifiques aux branches de la sécurité du travail et de la protection de la santé

■ **Echange d'informations et d'expériences** avec les inspections du travail des autres cantons et des autres organes d'exécution, notamment par le biais des conférences régionales de l'AIPT (Association intercantonale pour la protection des travailleurs, voir encadré).

La structure organisationnelle et les effectifs en personnel des inspections cantonales du travail varient d'un canton à l'autre (voir tableau 2). En revanche, leurs missions dans les domaines de la sécurité du travail et de la protection de



En 2011, les organes d'exécution cantonales ont réalisé 10694 visites d'entreprises.

la santé se recoupe en grande partie². La supervision générale de l'exécution incombe au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui coordonne l'application uniforme des prescriptions de sécurité du travail, de protection de la santé ainsi que les procédures d'approbation des plans des organes cantonaux et peut édicter des directives en cas de non-respect.

² Selon la répartition des tâches au sein des autorités cantonales, certaines inspections du travail assument, en plus de la sécurité et de la santé au travail, des tâches telles que des mesures d'accompagnement dans le cadre de la libre circulation des personnes et de la lutte contre le travail au noir ou des mesures dans certains domaines de la législation sur la protection de l'environnement ou de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

	 Canton de Zurich*	 Canton de Fribourg
Office compétent	Office de l'économie et du travail	Service public de l'Emploi (SPE)
Département	Conditions de travail (Inspection du travail)	Relations de travail (Inspection du travail)
Organisation	Services: - Prestations de services - Entreprises industrielles, bruit - Entreprises artisanales - Exécution des mesures d'accompagnement	- Inspection du travail - Inspection de l'emploi - Inspection du travail au noir - Placement privé et location de services - Observatoire fribourgeois du marché du travail - Approvisionnement économique du pays
Nombre de postes à plein temps	31	15.5
Dont affectés au domaine LAA et LTr	17	4 + 1 secrétariat
Lieux de travail dans le canton (2008)	44 000	15 000
Actifs dans le canton (2008)	394 000	118 000
Entreprises industrielles	1 000	300
Nombre de contrôles MSST en 2011	1 400	30**
Autres visites d'entreprise en 2011 (LTr notamment)	800	350
Autorisations des heures de travail	1 500	250
Examens et approbations des plans, autorisations d'exploitation	1 000	650
Exécution d'autres lois	- Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) - Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM) - Loi sur le service de l'emploi (LSE) - Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) - Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS) - Loi sur les travailleurs détachés (LDét) - Loi fédérale sur le travail au noir (LTN) - Loi sur le travail à domicile (LTrD) - Loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)	- Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS) - Loi sur le travail à domicile (LTrD) - Loi sur les travailleurs détachés (LDét) - Loi fédérale sur le travail au noir (LTN) - Loi sur le service de l'emploi (LSE) - Loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)

* Tous ces renseignements concernent le canton de Zurich sans les villes de Zurich et de Winterthour
** Au canton de Fribourg, les inspections procèdent souvent à des contrôles «mixtes» qui portent également sur la directive MSST. Ces contrôles sont enregistrés comme des contrôles d'entreprise «normaux». Sources: renseignements fournis par les cantons de Zurich et de Fribourg ainsi que recensement fédéral des entreprises 2008 de l'Office fédéral de la statistique.

Tableau 2: exemples d'organisation et chiffres de référence des cantons; portrait succinct de deux inspections cantonales du travail.

Points clés de l'exécution

Les organes cantonaux axent leurs activités sur des points clés qui requièrent une attention particulière dans le cadre de la prévention. Les entreprises à potentiel de risque élevé, celles des branches exposées à des problèmes spécifiques tels que les temps de travail ou de repos ou les entreprises dans lesquelles des pro-

blèmes de santé ont été constatés font l'objet de visites plus fréquentes. Les activités des cantons sont aussi guidées par des grands thèmes tels que le programme d'exécution lancé par le SECO pour les troubles musculo-squelettiques. C'est ainsi que les contrôles MSST ont été multipliés ces dernières années dans les banques, les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements de restau-

ration, les jardineries, les garages et le commerce de détail afin de prévenir les contraintes accrues sur l'appareil locomoteur dans ces branches par des mesures appropriées. Fort heureusement, il s'est avéré que des progrès considérables pouvaient être réalisés sur ce terrain grâce au recours à des outils techniques et à des techniques de travail adaptées dans le secteur de la santé.

Les grandes entreprises sont généralement associées à une solution par branche ou par groupe d'entreprises. Cependant, la qualité est fortement tributaire de l'engagement des différents préposés à la sécurité et du management. Les contrôles MSST constituent en l'occurrence un instrument efficace pour la mise en œuvre de la solution systémique interentreprises au niveau de l'entreprise individuelle ou de la partie d'entreprise.

Le grand nombre de petites entreprises et de micro-entreprises qui ne peuvent pas être visitées sur tout le territoire ou ne peuvent pas l'être de manière régulière constitue toutefois un problème crucial pour les cantons. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Seule une détermination systématique des risques avec un train de mesures ad hoc permettra une meilleure prévention des accidents et une protection efficace de la santé, y compris dans les petites entreprises.

Principaux problèmes

Parmi les problèmes à traiter, l'augmentation constante des cas de maladies psychosociales s'inscrit dans la durée avec son cortège de stress, de surmenage, de harcèlement moral et d'épuisement professionnel. Presque toutes les branches accusent désormais une recrudescence du nombre de cas. Les inspections du travail se trouvent en première ligne. Il n'existe actuellement que des ébauches d'instruments et de formations dans le domaine des contraintes psychosociales, et elles doivent être développées.

D'après les estimations du SECO, les troubles musculo-squelettiques et les contraintes psychosociales ainsi que leurs effets engendrent désormais des coûts de plus de 10 milliards de francs par an. Le Parlement et le Conseil fédéral³ étudient actuellement la façon d'optimiser l'exécution de la loi sur le travail et de mieux adapter la protection des travailleurs à la transformation d'un

³ Le Conseil national a adopté le 3 mai 2012 un postulat 10.3379 (Chopart-Acklin Max) intitulé «Inspections du travail et réduction du coût de la santé» et l'a transmis au Conseil fédéral pour examen.

monde du travail qui évolue vers une société de services.

Le non-respect des règles en vigueur pour les temps de travail et de repos ainsi que des dispositions en matière de travail de nuit et dominical sollicite lui aussi de plus en plus les inspections du travail. Des infractions graves sont régulièrement constatées dans les branches de la restauration, de l'hôtellerie, de la vente et de la santé. Certaines visites d'entreprise mettent également en évidence des difficultés inhérentes à la construction ou de nature technique, surtout en ce qui concerne les voies d'évacuation, l'entreposage de produits chimiques, la disponibilité des fiches de données de sécurité ou les équipements de protection individuelle.

Bon accueil

Les inspections cantonales du travail bénéficient d'une image positive auprès

de la majorité des entreprises. Si elles sont a priori des organes de contrôle, elles sont désormais mieux acceptées. On fait de plus en plus souvent appel à elles pour des examens des plans ou du climat des locaux. Leurs décisions équilibrées et le caractère proportionnel des mesures à mettre en œuvre sont appréciés. Pour les examens des plans effectués dans le cadre des procédures de permis de construire, qui représentent désormais près de 20 % des activités des inspections du travail, il est judicieux de s'impliquer au plus tôt afin d'éviter des problèmes ultérieurs pour l'autorisation. La sensibilisation à la sécurité du travail et à la protection de la santé a augmenté de manière générale. La question des conséquences sur la santé des activités est de plus en plus souvent posée. Cependant, la prévention est une mission de longue haleine qui pose chaque année de nouveaux défis aux inspections cantonales du travail.



La prévention est une mission de longue haleine qui pose toujours de nouveaux défis.



Pascal Richoz,
Chef du centre de
prestations Conditions
de travail, SECO,
Berne,
membre de la CFST

! Le SECO prêt à relever de nouveaux défis

Le centre de prestations Conditions de travail au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) observe et analyse les risques actuels et nouveaux ainsi que les risques ayant subi une modification dans l'environnement des travailleurs. De plus, le SECO – en collaboration avec différents groupes d'intérêt – tente d'anticiper l'évolution de la législation et de son exécution afin d'assurer un équilibre entre la protection des travailleurs et le fonctionnement efficace des entreprises.

Au centre des prestations Conditions de travail (AB) du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la protection de la santé des travailleurs bénéficie d'une priorité absolue. Celle-ci se fonde sur la loi sur le travail (LTr), la loi sur l'assurance-accidents (LAA), la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que sur la loi sur les produits chimiques (LChim). Toutes ces lois contiennent des dispositions destinées à protéger les salariés des atteintes à la santé au poste de travail. Des collaborateurs en bonne santé et motivés fournissent de meilleures prestations, ce qui est dans l'intérêt de toute entreprise.

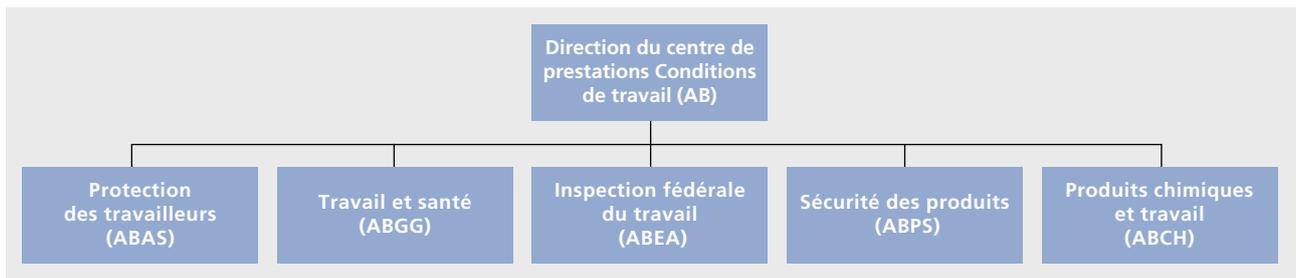
Pour réaliser ces objectifs ambitieux, la direction du centre de prestations est assistée par les cinq secteurs suivants: Protection des travailleurs, Travail et santé, Inspection fédérale du travail, Sécurité des produits, Produits chimiques et travail (voir graphique 1).

Protection des travailleurs

Le secteur Protection des travailleurs s'occupe principalement de l'élaboration de la législation et de la surveillance en matière de droit du travail, notamment aux plans de la durée du travail et du repos. Il exerce la fonction d'autorité compétente pour le travail de nuit et du dimanche ainsi que pour le travail continu en Suisse. Par ailleurs, il répond quotidiennement à des questions juridiques au sujet de la protection de la maternité et des jeunes travailleurs.



Le SECO observe et analyse les risques actuels et nouveaux dans l'environnement des travailleurs.



Graphique 1: organisation du centre de prestations Conditions de travail au SECO.

Inspection fédérale du travail

L'inspection fédérale du travail surveille et coordonne l'exécution par les cantons des dispositions de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Elle analyse les données relatives à l'exécution de ces dispositions, donne des instructions quant aux questions relatives à ces dispositions s'étendant à l'ensemble des cantons et, en collaboration avec l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT), définit des actions stratégiques dans le domaine de l'exécution cantonale. Pour les postes dans l'administration et les entreprises fédérales, elle contrôle directement l'exécution de la LTr et de la LAA.

Afin d'obtenir une exécution du droit uniforme au niveau suisse, elle élabore des directives pour les cantons et procède régulièrement, dans le cadre du controlling, à des audits des inspections cantonales du travail.

L'inspection fédérale du travail assiste les cantons à la faveur d'une large offre en matière de perfectionnement et de formation continue. Elle conseille les inspectrices et les inspecteurs cantonaux dans l'évaluation et la résolution des questions de principe et d'exécution.

Elle soigne également la coopération dans le domaine de la protection des travailleurs avec les organisations et les autorités internationales.

Travail et santé

Ce secteur est composé de spécialistes en matière de médecine du travail, d'ergonomie, d'hygiène et de psycho-



Le secteur Produits chimiques et travail évalue les risques possibles des produits chimiques.

logie du travail. La tâche principale de ces spécialistes est d'évaluer scientifiquement les sollicitations pour la santé induites par le travail, d'identifier et d'observer les nouveaux risques et les groupes de risques spécifiques dans les différentes branches.

A intervalles réguliers, il publie des rapports sur les enquêtes et les analyses réalisées, rapports comportant des recommandations à l'intention de l'inspection fédérale et des inspections cantonales du travail.

Sécurité des produits

L'exécution de la loi sur la sécurité des produits est prise en charge par le secteur Sécurité des produits en collaboration avec d'autres partenaires. L'objectif est que seuls des produits sûrs, non nocifs pour la santé, parviennent sur le marché suisse et soient utilisés par les consommateurs ainsi que par les travailleurs.

Pour assurer la libre circulation des marchandises, les prescriptions sont définies avec les partenaires commerciaux les plus importants de notre pays. Le secteur suit donc avec attention les prescriptions européennes sur les produits ainsi que leur mise en œuvre en conformité avec le droit suisse.

Produits chimiques et travail

Le secteur Produits chimiques et travail est l'un des organes d'évaluation définis par la loi sur les produits chimiques. Il assume la compétence en matière de protection des travailleurs. En accord avec les autres offices fédéraux, il coordonne les procédures de notification et d'autorisation des nouvelles substances ainsi que celles des produits phytosanitaires et des produits biocides.

D'une part, il évalue sous l'aspect de la protection de la santé des travailleurs les produits et les préparations chi-



Défis et perspectives

Les objectifs stratégiques sont notamment constitués par le renforcement de la fonction de surveillance et une meilleure « unité de doctrine » en vue de garantir une procédure uniforme des organes d'exécution dans l'ensemble de la Suisse, ce qui implique également la promotion d'une procédure intégrée et coordonnée de tous les acteurs concernés dans les domaines de la protection de la santé et de la sécurité au travail.

En plus d'une meilleure sensibilisation, la plus grande prise en considération des facteurs psychosociaux requiert de nouveaux moyens auxiliaires et de nouvelles formations. Pour le centre de prestations, il est particulièrement important d'assumer une plus grande responsabilité dans le domaine des produits chimiques, des permis de travail et de la surveillance des entreprises de la Confédération.



Thèmes importants de la prévention: vue sur l'extérieur, ergonomie et utilisation d'équipements de protection.

miques arrivant sur le marché. D'autre part, il examine si toutes les mesures de protection requises au poste de travail sont correctement mentionnées dans les instructions d'utilisation et dans les fiches de données de sécurité des substances chimiques. Il veille également que celles-ci soient bien comprises et appliquées par les entreprises.

Le secteur collabore aussi au contrôle du commerce dans le domaine des produits chimiques.

Plus d'efficacité grâce à la réorganisation

En 2009 et 2010, un processus de réorganisation a été mis en route au centre de prestations afin d'obtenir une structure plus uniforme et plus efficace pour la fonction de surveillance.

La phase initiale de cette réorganisation s'est achevée il y a deux ans, et les résultats répondent aux objectifs fixés. Il s'agit d'un processus orienté sur le long terme qui exigera de nouveaux ajustements dans le futur.

Lors d'une deuxième étape, la réorganisation entamée devra être consolidée d'ici à la fin 2013. Concrètement, l'ensemble du personnel sera réuni sous un seul toit au siège du SECO à Berne. Ce regroupement entraînera de nouvelles contraintes pour les solutions individuelles, mais permettra en définitive d'accroître l'efficacité de l'organisation et d'obtenir une meilleure exécution des tâches exigées.

Les changements des conditions de vie se répercutent également sur les thèmes dont s'occupe actuellement le centre de prestations: vue sur l'extérieur, horaire de travail fondé sur la confiance, heures d'ouverture des magasins et importance croissante de l'ergonomie. En fin de compte, le défi pour l'avenir consiste à disposer à l'échelon de la Confédération et des cantons de spécialistes formés à cet effet.



Les facteurs psychosociaux tels que le stress requièrent de nouvelles approches.



Edouard Currat
 Chef du département
 protection de la
 santé, membre de la
 Direction de la Suva,
 Lucerne,
 membre de la CFST

! La Suva: prévention efficace fondée sur le savoir-faire et l'expérience

La Suva est la principale assurance-accidents de Suisse. Elle assure 118 000 entreprises, soit 1,9 million d'actifs, contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. En outre, la Suva est le plus grand centre de compétence pour la prévention des maladies et des accidents professionnels.

En tant qu'entreprise indépendante de droit public dont le siège est à Lucerne, la Suva gère 18 agences dans l'ensemble de la Suisse ainsi que deux cliniques de réadaptation, à Bellikon et à Sion. Les partenaires sociaux, employeurs et travailleurs, ainsi que la Confédération sont représentés au sein de son Conseil d'administration. Ses prestations comprennent la prévention, l'assurance et la réadaptation. La combinaison de ces activités permet de précieuses synergies:

- Les connaissances acquises sur les éléments essentiels du processus des accidents sont immédiatement et directement intégrées dans le travail de prévention.
- Grâce à des mesures préventives efficaces, elle fournit une contribution précieuse à la réduction des coûts et donc des primes d'assurance.
- La connaissance des structures d'entreprise et des nouvelles évolutions permettent d'élaborer des systèmes de primes conformes aux risques et, simu-

lanément, des mesures de prévention axées sur ces risques.

Tâches dans le domaine de la prévention

Avec le département protection de la santé, la Suva dispose de l'organisation la plus importante de Suisse dédiée à la prévention des accidents et des maladies professionnels ainsi qu'à la prévention des accidents durant les loisirs.

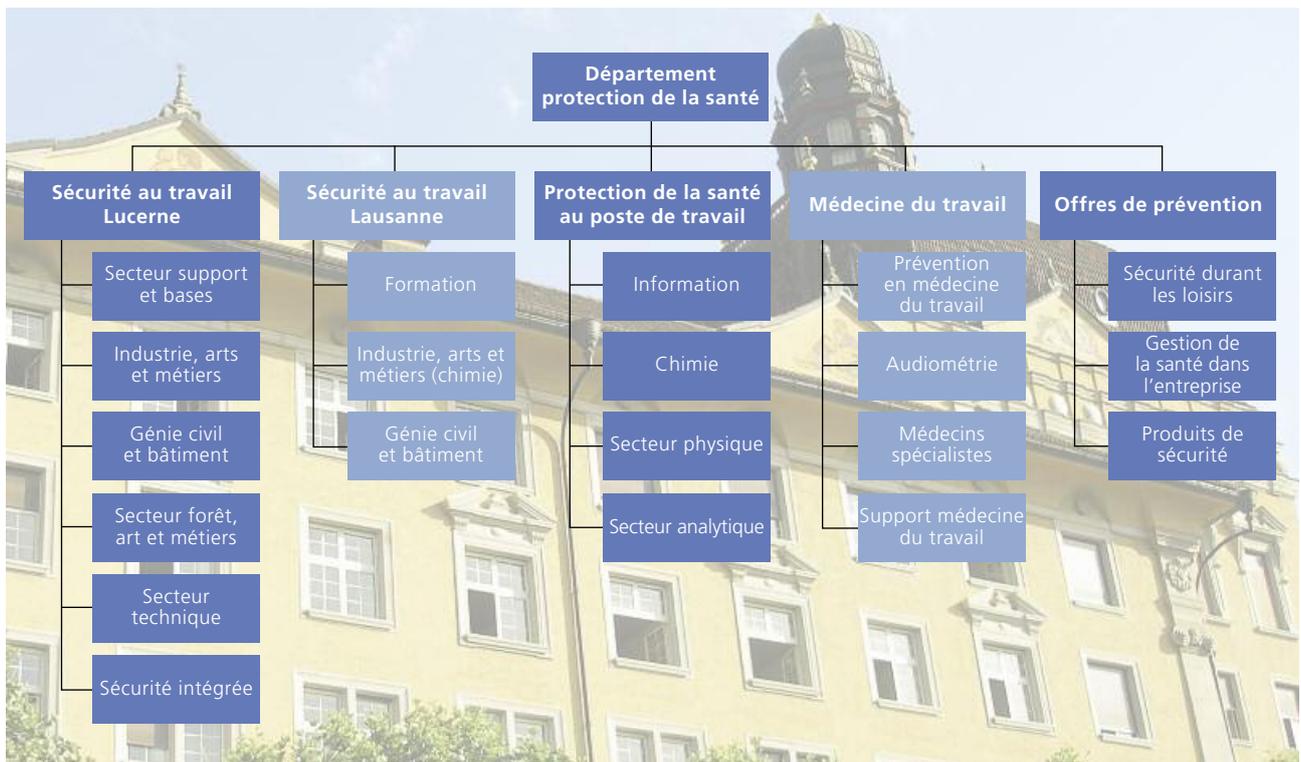


Illustration 1: organisation du département protection de la santé: environ 300 personnes travaillent dans cinq divisions pour la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Prévention efficace

L'objectif suprême est la prévention efficace des accidents et des maladies professionnels. Cet objectif est atteint grâce à des tâches largement diversifiées et complémentaires. En résumé, l'éventail des tâches comprend les activités suivantes:

- **Contrôles et conseils** aux entreprises dans le cadre de l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents conformément à l'art. 60 OPA (ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels), collaboration à l'exécution d'autres lois, par ex. dans le cadre de la procédure d'approbation des plans selon la loi sur le travail ou la loi sur la sécurité des produits
- **Médecine du travail:** examens préventifs dans le domaine de la médecine du travail, détermination des valeurs limites et éclaircissement des cas de maladies professionnelles
- **Communication et sensibilisation:** élaboration de bases, de moyens d'information et de campagnes de sensibilisation
- **Formation:** instruction et cours pour la qualification des préposés à la sécurité, spécialistes et autres agents multiplicateurs de la sécurité au travail
- **Détection précoce et évaluation:** mesures systématiques pour la détection précoce des nouveaux risques (par ex. à l'aide du radar de détection précoce) et preuve de l'efficacité des mesures de prévention
- **Offres de prévention:** offres de prévention complémentaires pour les entreprises telles que produits de sécurité, promotion de la santé dans l'entreprise et sécurité durant les loisirs

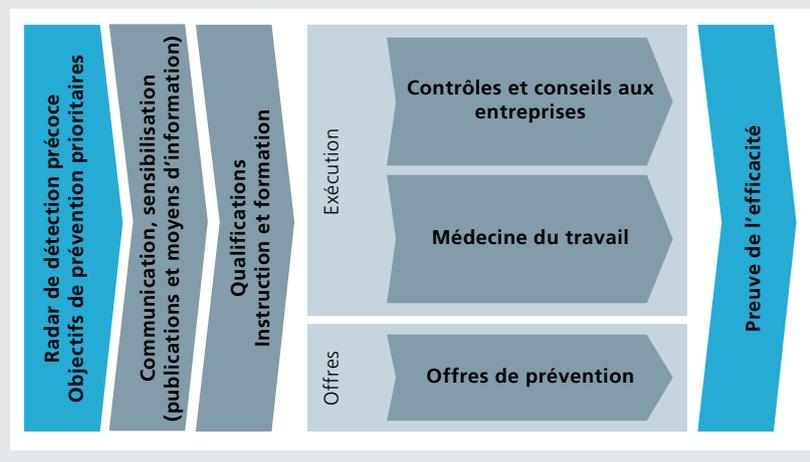


Illustration 2: environnement des processus du département protection de la santé: de la détection précoce des nouveaux risques à la preuve systématique de l'efficacité des campagnes de prévention en passant par les contrôles et les conseils aux entreprises.

En 2011, 301 collaborateurs étaient occupés directement à ces tâches. Le département protection de la santé est composé de cinq divisions (voir illustration 1). D'un point de vue structurel, les tâches relevant de l'exécution légale et les offres de prévention qui les complètent se démarquent clairement.

Contrôles et conseils aux entreprises

Parmi la multiplicité des champs d'activité potentiels, l'un des défis les plus importants de la prévention est de se concentrer sur les plus influençables. Pour une meilleure efficacité en matière de prévention, deux grands programmes

sont actuellement en cours à la Suva: «Vision 250 vies» et «Amiante». Ceux-ci ont pour objectif de mettre l'accent sur les branches présentant les risques les plus élevés et sur les activités au cours desquelles on observe le plus grand nombre d'accidents ou de maladies professionnelles graves, voire mortelles. Ces campagnes reposent essentiellement sur les «règles vitales» et leur application systématique. L'objectif principal est d'arriver à une «tolérance zéro» pour les comportements contraires aux règles dans des situations à risque élevé, mais également, de manière générale, d'améliorer la culture de la sécurité et d'obtenir de la compréhension pour la protection de la santé dans les entreprises.

Afin d'utiliser les ressources de manière ciblée, l'accent est mis sur les entreprises présentant un risque élevé. Les branches à haut risque suivies par la Suva sont le secteur forestier, les secteurs principal et secondaire de la construction ainsi que certaines branches de l'industrie. Le respect des règles vitales et des prescriptions légales est vérifié ainsi que, par le biais des contrôles système MSST, les concepts de sécurité des entreprises, lesquels doivent permettre d'améliorer durablement la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises (tableau 1 et illustration 3).

Soutien par des spécialistes

Pour ses tâches de contrôle, la Suva peut s'appuyer sur les connaissances approfondies des spécialistes des branches et de la sécurité au travail. Ceux-ci peuvent discuter de solutions sur mesure avec les entreprises et évaluer avec compétence des situations complexes. En 2011, pour contrôler le respect des valeurs limites par exemple, la Suva a réalisé 4155 mesures de substances nocives et 2469 mesures pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine, sur les appareils, etc. (illustration 4). En outre, elle a procédé l'année dernière à 2011 mesures dans 251 entreprises pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires.

Par ailleurs, afin de soutenir la prévention, l'organisme de certification pour les machines et les systèmes effectue des examens de type pour les fabricants et

Activité de surveillance 2011	Nombre
Nombre de visites d'entreprises	26 597
Nombre d'observations	14 317
Avertissements selon art. 62 OPA	1 490
Décisions selon art. 64 OPA	1 229
Augmentations de primes selon art. 66 OPA	41
Dérogations selon art. 69 OPA	585

Tableau 1: visites d'entreprises de la Suva dans le cadre de son activité de surveillance en 2011.



Illustration 3: le contrôle et le conseil aux entreprises dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé font partie des objectifs de prévention prioritaires de la Suva. En 2011, la Suva a réalisé 27 000 visites d'entreprises.



Illustration 4: respect des valeurs limites: la Suva effectue aussi des mesures des nanoparticules aux postes de travail.

les personnes qui les mettent en circulation en Suisse et dans les régions frontalières d'une part et assiste les fabricants qui souhaitent obtenir la conformité CE pour leurs produits d'autre part.

Enquêtes d'accidents

Dans le cadre de l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents, la Suva est chargée d'enquêter sur le déroulement

des accidents professionnels graves (loi sur la partie générale du droit des assurances sociales, LPGa, art. 43). En 2011, les spécialistes de la Suva ont enquêté sur un total de 927 accidents professionnels. Les accidents particulièrement graves sont immédiatement analysés sur place. Les spécialistes évaluent systématiquement les enseignements retirés de ces accidents et les intègrent dans leur travail de prévention afin d'en augmenter l'efficacité et

d'éviter des accidents identiques ou semblables à l'avenir.

Soutien pour la planification

Il est important d'intégrer dès la phase de planification les aspects de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La Suva assiste donc les inspections cantonales du travail dans la procédure d'approbation des plans concernant l'appréciation des exigences particulières posées aux projets de construction et aux installations. D'autres procédures d'annonce et d'autorisation pour des travaux ou des installations présentant des risques particuliers, qui sont directement réalisées par la Suva, poursuivent le même objectif (par ex. procédures d'annonce et d'autorisation pour travaux de désamiantage, équipements sous pression, travaux avec des agents biologiques et des substances radioactives).

Sécurité des produits

Des produits sûrs constituent également une condition primordiale en ce qui concerne la prévention des accidents et des maladies professionnelles. A cet effet, la Suva a reçu un mandat du SECO pour la surveillance du marché dans le cadre de la loi sur la sécurité des produits et, dans les limites de l'exécution de la LAA, elle contrôle aussi la sécurité des équipements de travail de tout genre.

Médecine du travail et prévention des maladies professionnelles

La Suva est compétente pour la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises de Suisse. Ainsi, les entreprises ou les collaborateurs peuvent être assujettis aux prescriptions relatives à la prévention en médecine du travail. Quelque 40 programmes permettent de surveiller les travailleurs exposés à des risques particuliers par des agents chimiques, biologiques et physiques et, en cas de nécessité, la Suva peut décider d'exclure des personnes

d'un travail dangereux. Les examens cliniques, les visites d'entreprises et les évaluations médicales font partie des moyens dont elle dispose pour réaliser des investigations concernant les maladies professionnelles.

Par ailleurs, d'entente avec la Commission des valeurs limites de Suissepro (Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et la sécurité au travail), la médecine du travail publie la liste des valeurs limites aux postes de travail.

Sensibilisation et communication

La communication revêt une grande importance pour la prévention. Les programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante» sont donc axés systématiquement sur les points prioritaires en matière de risque. Grâce aux connaissances acquises et à l'expérience des spécialistes, la Suva a développé une multiplicité de thèmes spécialisés sous forme de feuillets d'information, de listes de contrôle, etc. Ceux-ci sont au service des entreprises comme outils et «aide à prendre les choses en main», afin que les règles de la technique puissent être appliquées directement (illustration 5). Les spécialistes de la sécurité et les autres organes d'exécution bénéficient également de cette offre.

Instruction et formation

La Suva propose un grand nombre de cours et de formations. Les groupes cibles concernés sont les préposés à la sécurité dans les entreprises, les cadres, les enseignants, les fabricants et constructeurs, les employeurs et les travailleurs (associations) ainsi que les membres des organes d'exécution. En outre, grâce à son réseau de formation, la Suva soutient les offres d'organisations privées de conseils et de formation et certifie elle-même certaines formations de spécialistes, notamment celles des désamianteurs et des grutiers.



Illustration 5: les connaissances concernant la sécurité au travail et la protection de la santé sont à la disposition de tous les intéressés sous forme de feuillets d'information ou de listes de contrôle, comme le dépliant destiné aux travailleurs sur les «Huit règles vitales pour la maintenance».

Détection précoce et évaluation

Il est important de détecter rapidement les nouveaux développements et les nouveaux risques et d'intégrer dans la prévention les objectifs prioritaires et les mesures conformes. Dans le cadre du développement de la prévention, la Suva gère un radar de détection systématique des risques dans la prévention (risques et opportunités) et examine régulièrement la preuve de l'efficacité des mesures de prévention. Tous les programmes et les campagnes de prévention font l'objet d'une évaluation ciblée.

Aide à l'exécution grâce aux offres de prévention

Outre l'exécution de la sécurité au travail et de la protection de la santé, la Suva propose des offres facultatives pour la promotion de la sécurité durant les loisirs et de la gestion de la santé dans l'entreprise (par ex. la gestion des absences et la promotion de la santé dans l'entreprise). En outre, la Suva commercialise des produits de sécurité qu'elle a développés en coopération (par ex. des capes de protection pour scies circulaires, des équipements de protection individuelle et des produits pour la sécurité durant les loisirs).

Le nombre et la gravité des accidents non professionnels doivent être réduits grâce à des campagnes ciblées, des moyens d'action et des conseils pratiques. Ces priorités établies pour la plupart dans le domaine du sport et du mouvement sont coordonnées avec le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et financées par le supplément de primes destiné à la prévention des accidents non professionnels.

Partenariats pour le succès et Charte de la sécurité

Une condition essentielle pour réaliser des tâches de prévention efficaces et couronnées de succès est que tous les acteurs tirent à la même corde. Par conséquent, l'intégration des associations, des représentants des employeurs et des travailleurs ainsi que celle des concepteurs revêt une importance primordiale. C'est notamment ainsi qu'il est possible, lors de l'élaboration des publications, de trouver des solutions appropriées, consensuelles et pragmatiques. Un autre exemple est fourni par la Charte de la sécurité, un engagement commun qui a été signé par les associations d'employeurs et de travailleurs et par les planificateurs. La Suva encourage également la collaboration et l'échange d'informations avec les autres organes d'exécution et les organisations spécialisées.



STOP en cas de danger

La stratégie de la Suva en matière de prévention met l'accent sur le message clé «STOP en cas de danger». Employeur, concepteur ou travailleur, quiconque constate qu'une règle vitale est violée n'a pas seulement le droit, mais l'obligation de dire STOP, c'est-à-dire d'interrompre les travaux et de ne les reprendre que lorsque les lacunes ont été éliminées. Ainsi modifiera-t-on durablement la culture de la sécurité vécue au lieu de travail avec l'objectif de réduire de moitié les accidents graves lors des dix prochaines années.



Serge Pürro
Secrétaire principal
de la CFST, Lucerne

! Les activités des organisations spécialisées

De nombreuses organisations spécialisées ont été créées il y a plus d'un siècle, au cours de la période industrielle, en raison de l'importance accrue accordée aux normes de sécurité dans les usines. Certaines de ces organisations sont demeurées actives dans la prévention des accidents professionnels jusqu'à aujourd'hui. Elles sont généralement chargées d'exécuter des tâches requérant des connaissances spécialisées et pour lesquelles elles disposent des ressources en personnel et des moyens matériels nécessaires.

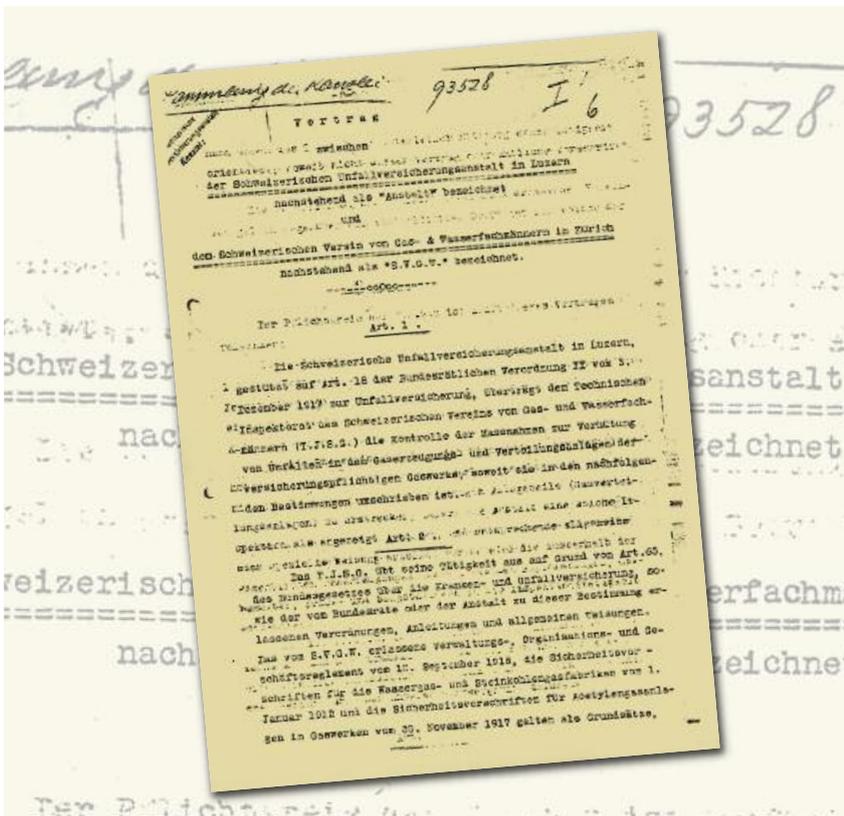


Fig. 1: copie du contrat passé avec la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) le 9 octobre 1918.

visant à accroître la sécurité de l'entreprise. En plus de la protection contre les incendies, les explosions ou autres événements similaires, elles figuraient parmi les premières organisations s'occupant de la protection des travailleurs, comme le montre le contrat que la Suva a passé avec la SSIGE en 1918 (cf. fig. 1).

Le savoir-faire de ces organisations est encore utilisé aujourd'hui dans la prévention des accidents professionnels à chaque fois que des connaissances spécialisées sont requises. La loi sur l'assurance-accidents (art. 85 al. 3 LAA) prévoit donc la possibilité de déléguer des tâches spécifiques d'exécution à des organisations qualifiées.

Inspectorats techniques et services consultatifs

Il existe deux catégories d'organisations spécialisées: les inspectorats techniques et les services consultatifs. Les inspectorats techniques disposent des connaissances spéciales ainsi que des ressources en personnel et des moyens matériels nécessaires pour mener à bien les tâches d'exécution qui leur sont confiées. Elles sont indépendantes sur le plan économique et, si un contrat le précise, elles sont autorisées à rendre des décisions dans le domaine de la sécurité au travail contraignantes pour les entreprises.

Différentes organisations spécialisées, par exemple l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS) ou la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), ont plus de cent ans. Elles ont été créées durant la période industrielle, à la fin du XIX^e ou au début

du XX^e siècle. Elles étaient alors chargées d'assurer que les technologies, installations techniques, machines ou engins nouvellement développés soient manipulés et exploités en toute sécurité. Ces organisations ont contribué de façon significative à l'élaboration de normes

Les services consultatifs remplissent les mêmes critères en ce qui concerne les connaissances spéciales ainsi que les ressources en personnel et les moyens matériels nécessaires à leurs tâches d'exécution. En revanche, elles ne satisfont pas ou ne satisfont qu'en partie à celui de l'indépendance économique. Pour ce qui est du droit à rendre des décisions, le contenu des contrats passés avec les services consultatifs peut varier.

Connaissances spécialisées nécessaires

Dans les domaines spécialisés suivants, des tâches d'exécution en matière de sécurité au travail sont menées à bien par des organisations spécialisées:

- électricité (installations à fort et à faible courant)
- installations sous pression
- gaz de réseau et gaz liquéfiés
- technique de soudage et de coupage
- agriculture
- secteur principal de la construction (fonction consultative)

Dans ces secteurs, il est nécessaire de disposer de connaissances spécialisées ainsi que de ressources en personnel et de moyens matériels, que les organisations spécialisées ont acquises depuis longtemps. La Suva a donc établi des contrats approuvés par la CFST avec les organisations suivantes pour certains travaux d'exécution:

Inspections techniques

- Electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information / **Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)**
- Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE / **Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)**
- Association suisse pour la technique du soudage, ASS / **Inspection ASS**
- Association suisse d'inspection technique, ASIT / **Inspection des chaudières**

Services consultatifs

- Fondation «**agris**» / **service consultatif**, fonction consultative sous mandat des cantons, exécution de la compétence des cantons
- Société suisse des entrepreneurs / **Bureau pour la sécurité au travail (BST)**, fonction consultative sous mandat de la Suva, exécution de la compétence de la Suva

La structure et les domaines d'activité varient fortement d'une organisation spécialisée à l'autre. Le tableau 1 donne un aperçu des domaines d'activité et des tâches en matière de sécurité au travail.

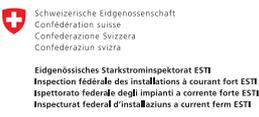
<p>www.esti.ch</p>	 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p> <p>Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI</p>
<p>www.svgw.ch</p>	
<p>www.svsxass.ch</p>	
<p>www.svti.ch</p>	
<p>www.agriss.ch</p>	
<p>www.b-f-a.ch</p>	

Tableau 1: aperçu des organisations spécialisées.

Organisation	Domaine	Principales tâches dans le domaine de la LAA	
<p>Electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information</p> <p>Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) Fehraltorf</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installations à fort et à faible courant 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification des accidents électriques par l'ESTI - Examens techniques professionnels - Exposés lors de cours de la CFST et de la Suva - Publications et actions de sensibilisation www.esti.ch 	
<p>Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)</p> <p>Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS) Zurich</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz de réseau - Gaz liquéfiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils et contrôle - Clarifications mandatées par l'organe d'exécution - Enquêtes d'accidents - Soutien lors de l'acquisition de bases et dans le cadre de l'élaboration de prescriptions dans le domaine de la prévention des accidents professionnels - Formation - Information aux entreprises sur l'évolution et l'état de la technique - Collaboration avec la Suva dans le domaine des biogaz (décharges, stations d'épuration) 	
<p>Association suisse pour la technique du soudage (ASS)</p> <p>Inspection ASS Bâle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soudage, coupage et techniques connexes - Gaz techniques - Gaz médicaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils, contrôle des équipements et des engins, organisation et méthode de travail - Clarifications mandatées par l'organe d'exécution - Enquêtes d'accidents - Soutien lors de l'acquisition de bases et dans le cadre de l'élaboration de prescriptions dans le domaine de la prévention des accidents professionnels - Information aux entreprises sur l'évolution et l'état de la technique - Formation et perfectionnement 	
<p>Association suisse d'inspection technique (ASIT)</p> <p>Inspection des chaudières Wallisellen</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Récipients à pression 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes d'accidents - Tenue d'un registre des équipements sous pression - Co-rapport lors de cas complexes - Collaboration au sein de comités spécialisés nationaux et dans le cadre d'activités d'information - Contrôle après mise en service 	
<p>Fondation «agris»,</p> <p>Service consultatif Schöftland</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitations agricoles - Maraîchers 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes d'accidents - Acquisition de bases pour la prévention des accidents professionnels - Soutien dans le cadre de l'élaboration de prescriptions - Surveillance de la mise en œuvre des prescriptions - Conseils aux organes cantonaux d'exécution et d'entraide - Participation au sein d'organes spécialisés et dans le cadre de programmes de sécurité - Information, conseils et formation en matière de prévention des accidents professionnels 	
<p>Société suisse des entrepreneurs</p> <p>Bureau pour la sécurité au travail (BST) Zurich</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur principal de la construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Information, conseils, formation et perfectionnement dans le domaine de la sécurité au travail - Soutien lors de l'acquisition de bases et dans le cadre de l'élaboration de prescriptions en matière de sécurité au travail dans le domaine de la construction - Participation à des programmes de sécurité - Participation au sein de comités spécialisés et d'autres organisations 	



*Dr Claudia Pletscher,
division médecine du
travail, Suva, Lucerne*



*Dr Marcel Jost,
médecin chef médecine
du travail, Suva Lucerne,
membre de la CFST*

■ Examens préventifs en médecine du travail en Suisse

La Suva conduit chaque année quelque 80 000 examens en Suisse dans le cadre de la prévention en médecine du travail en vertu des prescriptions de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). Environ 40 programmes sont consacrés aux examens préventifs et comprennent notamment des examens de l'ouïe pratiqués dans les cinq audiomobiles de la Suva, conçues sur mesure selon les dangers spécifiques. La médecine du travail de la Suva est responsable des employés de toutes les entreprises suisses pour les questions d'aptitude ou pour prononcer une décision d'inaptitude ou une décision d'aptitude conditionnelle.

En Suisse, les examens préventifs en médecine du travail sont menés en vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). La Suva assujettit une entreprise, un service ou un travailleur isolé aux prescriptions sur la prévention en médecine du travail, détermine le type d'examen, supervise leur déroulement et se prononce sur l'aptitude du travailleur. Cet assujettissement intervient afin de prévenir une maladie professionnelle ou certains risques accrus d'accident inhérents à la personne. La prévention en médecine du travail constitue par conséquent un complément aux mesures techniques de prévention des maladies et des accidents professionnels. La Suva est responsable de la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises implantées en Suisse.

Objectifs de la prévention en médecine du travail et critères d'assujettissement de la Suva:

■ identifier les travailleurs présentant des facteurs de risque individuels et de ce fait un risque accru de maladies professionnelles;



Chaque année, la Suva mène dans toute la Suisse environ 40 000 examens auditifs à bord de ses cinq audiomobiles.

- diagnostiquer les maladies professionnelles à leur stade précoce;
- mettre en évidence des expositions dangereuses par le monitoring biologique avant même la survenue d'une maladie professionnelle;
- diagnostiquer à temps des maladies professionnelles à latence longue, par ex. des cancers provoqués par des facteurs professionnels, par des examens ultérieurs même après cessation de l'exposition;
- identifier des maladies professionnelles inconnues ou méconnues par des évaluations collectives des résultats d'examen;
- dépister des problèmes médicaux généraux chez les travailleurs examinés et mettre en œuvre les mesures appropriées.

L'assujettissement d'une entreprise, d'un service ou d'un travail intervient alors si des risques particuliers sont présents. C'est le cas dans les situations suivantes:

■ influences particulières:

influences des substances cancérogènes ou hautement toxiques, influences par des substances susceptibles de représenter un danger direct pour le travailleur, expositions simultanées à plusieurs substances ou influences des substances sans valeurs seuils et sans possibilité d'évaluation toxicologique détaillée, etc. Les dépassements des valeurs seuils ou des valeurs d'intervention peuvent également être l'occasion d'examens préventifs en médecine du travail.

■ conséquences particulières:

certaines situations représentant un danger pour la santé des travailleurs sont également l'occasion de pratiquer des examens préventifs en médecine du travail. Parmi les exemples, on peut citer l'éventualité d'un risque notable peu après le début d'un travail en cas de travaux en surpression, de travaux requérant une activité de plongée ou de travaux en ambiance chaude, la probabilité de tableaux cliniques irréversibles tels que pneumoconioses ou autres empoisonnements aux métaux lourds ainsi que les expositions susceptibles d'engendrer des tumeurs malignes après un temps de latence. Les examens préventifs en médecine du travail sont particulièrement efficaces sous réserve de pouvoir dépister les maladies professionnelles naissantes sur des clichés radiographiques, dans des analyses biologiques ou des examens de l'audition dès le stade précoce, avant l'apparition des premiers troubles.

■ conditions particulières:

celles-ci sont déterminées au cas par cas par l'évaluation des postes de travail.

■ obligations légales spécifiques:

outre l'OPA, qui exige par exemple un examen préventif en médecine du travail avant le début d'un travail en surpression, l'ordonnance sur la radio-

protection et l'ordonnance sur les conditions de sécurité régissant l'utilisation des grues contiennent des dispositions relatives à la prévention.

Actuellement, plus de 260 000 personnes employées dans quelque 19 000 entreprises sont suivies dans le cadre de la prévention en médecine du travail. La Suva procède ou organise tous les ans 80 000 examens environ, dont 40 000 examens de l'ouïe dans ses audiomobiles.

Déroulement des examens préventifs en médecine du travail

Après l'assujettissement d'une entreprise ou d'un service aux prescriptions sur la prévention en médecine du travail, la Suva envoie la liste des employés de l'entreprise devant passer les examens. Les entreprises veillent à ce que les examens préventifs prescrits soient réalisés par le médecin d'entreprise ou un médecin compétent désigné en accord avec la Suva et conviennent des rendez-vous. Le médecin envoie les résultats des examens directement à la Suva. Les médecins spécialistes de la division médecine du travail examinent les résultats de l'examen, prennent position sur des démarches ultérieures, notamment sur les éventuels examens complémentaires, et se prononcent sur l'aptitude du requérant. Les résultats des examens médicaux sont conservés par la Suva et archivés. Ils sont soumis aux prescriptions sur la protection des données. L'entreprise reçoit une confirmation de l'aptitude des travailleurs; elle est également informée de la date du prochain examen. Dans certains cas (plongeurs, employés affectés à des travaux en surpression ou à des travaux en ambiance chaude), les employés sont examinés avant le début du travail et sont ensuite suivis à intervalles réguliers. Conformément à l'article 74 de l'OPA, la Suva peut ordonner, lorsque des raisons d'ordre médical l'exigent, des examens après que le travailleur a cessé d'exercer l'activité nuisible à la santé. Des examens ultérieurs sont pratiqués chez les travailleurs exposés à des substances cancérogènes dans les



programmes amiante, amines aromatiques, benzène, chlorure de vinyle et goudron.

Les examens pratiqués dans le cadre de la prévention en médecine du travail ne constituent pas un bilan général: ils comprennent l'anamnèse, les examens cliniques, les résultats des analyses biologiques (dont analyses d'urine et de sang) ainsi que d'autres examens tels que des radiographies ou des examens de la fonction pulmonaire définis au cas par cas selon le danger potentiel auquel sont soumis les collaborateurs face aux expositions constatées dans l'entreprise. Les programmes de prévention sont régulièrement vérifiés et mis à jour. Les coûts d'examen ainsi qu'une éventuelle perte de salaire sont couverts par le supplément de prime CFST.

Monitoring biologique

Dans le cadre du monitoring biologique, on surveille les travailleurs exposés par exemple au plomb, au mercure, au cadmium, au cobalt, au toluène, au xylène, au styrène, au trichloroéthène ou à la méthyléthylcétone. On entend par monitoring biologique la mesure de l'exposition des travailleurs à certains produits chimiques par la mise en évidence dans le substrat biologique (sang, urine et air expiré, etc.) du produit, de ses métabolites ou d'un paramètre propre à l'organisme qui est influencé par la substance. Le monitoring biologique permet d'apprécier la charge interne due à une substance ou une mise à l'épreuve correspondant à la réaction de l'organisme à la substance en cause. Toutes les voies d'absorption (voies respiratoires, voie digestive et transcutanée) de la substance sont alors prises en compte.

Les concentrations en substances ou métabolites relevées chez les travailleurs sont comparées à la valeur biologique tolérable (VBT). Les VBT, à l'instar des VME (valeur limite moyenne d'exposition) sont publiées dans la liste des valeurs limites d'exposition de la

Suva. La VBT décrit sur le plan de la toxicologie professionnelle la concentration d'une substance, de ses métabolites ou d'un paramètre indicateur d'effet dans un liquide biologique correspondant pour laquelle la santé d'un travailleur n'est dans la vaste majorité des cas pas mis en danger, même lors d'exposition répétée ou à long terme. La VBT est considérée comme dépassée lorsque la concentration moyenne du paramètre est au-dessus de la VBT lors d'examens répétés du travailleur; les valeurs mesurées au-dessus de la VBT doivent être évaluées sur le plan de la toxicologie professionnelle. Actuellement, quelque 10 000 analyses biologiques sont effectuées par an en Suisse dans le cadre de la prévention en médecine du travail.

Le monitoring biologique présente de nombreux avantages par rapport aux analyses de l'air ambiant. On apprécie la charge interne en déterminant la substance ou les métabolites dans le substrat biologique. La quantité de substance absorbée est déterminante pour l'effet sur le corps. Il est possible de mettre en évidence pour chaque travailleur une absorption accrue de substance en raison d'un manque d'hygiène personnelle tout comme l'effet de mesures de protection telles que des protections respiratoires ou cutanées. Permettant un prélèvement simple d'échantillons, le monitoring biologique est également utilisé pour l'évaluation du poste de travail en complément des analyses d'air ambiant, notamment dans le cas de substances capables de traverser les tissus cutanés et pour documenter la charge sur de longues périodes. Le monitoring biologique permet d'effectuer sans difficulté un suivi de la charge interne des travailleurs même après la mise en œuvre de mesures de protection technique et personnelle.

Prévention médicale des troubles de l'ouïe

Les personnes exposées au bruit dans le cadre de leur activité professionnelle sont régulièrement soumises à des exa-



Examens auditifs



Vidéo-otoscopie

mens pour déterminer leur aptitude à travailler dans le bruit et informées sur leur capacité auditive, les risques d'une activité exposant au bruit et les mesures prophylactiques adéquates. La Suva procède annuellement à des contrôles de l'ouïe sur quelque 40 000 travailleurs en utilisant cinq audiomobiles. Sont astreints aux examens préventifs tous les travailleurs qui, dans le cadre de leur travail, sont exposés à un niveau sonore L_{ex} de 88 dB(A) ou plus. Ont droit à ces examens tous les travailleurs exposés à un niveau sonore L_{ex} entre 85 et 87 dB(A). À bord de l'audiomobile, les travailleurs sont informés des risques dus au bruit et des mesures de protection à l'aide d'un film. Après un entretien, un examen auditif visant à évaluer l'acuité auditive individuelle se déroule dans une cabine insonorisée à l'aide d'un audiomètre. La courbe auditive (audiogramme) est établie par comparaison à la courbe de référence en fonction de l'âge et évoquée avec le travailleur. Depuis 2011, en cas d'indications notables, une vidéo-otoscopie est en outre pratiquée dans l'audiomobile. Cet examen correspond à la documentation photographique du tympan, ce qui permet au médecin ORL de mieux évaluer l'aptitude. Une fois le travailleur personnellement informé, l'audiométriste vérifie l'état et l'effica-

cit  de l'appareil auditif et explique son fonctionnement au travailleur.

Pr vention m dicale des accidents professionnels

La pr vention m dicale des accidents professionnels a pour objectif d'appr cier le risque accru d'accidents pour certains travailleurs en raison d'une atteinte de leur sant . Elle conduit   l'appr ciation de l'aptitude de ces personnes   poursuivre leur activit  actuelle. Selon l'art. 79 OPA, les autres organes d'ex cution, les assureurs et les employeurs annoncent   la Suva les travailleurs qui leur paraissent devoir  tre d clar s inaptes   certains travaux; en d'autres termes, les travailleurs chez qui l'on doit craindre un risque accru d'accidents en raison d'une atteinte   leur sant . Les travaux pr sentant un risque particulier d'accidents sont notamment les travaux comportant un risque de chute, les travaux comportant en cas de perte de connaissance ou d' quilibre le risque d' tre happ  par une machine, les travaux au cours desquels un danger imminent doit pouvoir  tre identifi  visuellement ou auditivement, les travaux o  existe la possibilit  de devoir fuir rapidement face   un danger. Les probl mes de sant  susceptibles d'engendrer un risque accru d'accidents dans une telle situation sont par exemple une atteinte cardio-

vasculaire, une maladie affectant le syst me nerveux, une baisse de l'acuit  visuelle ou auditive ainsi qu'une atteinte respiratoire qui pourraient ralentir la fuite face   un danger.

 valuation de l'aptitude

Les m decins sp cialistes de la division m decine du travail de la Suva  valuent l'aptitude des travailleurs en se fondant sur la r alit  du poste de travail ainsi que sur les r sultats m dicaux des examens pr ventifs. En vertu de l'article 78 de l'OPA, la Suva peut d cider d'exclure d'un travail dangereux un travailleur (inaptitude) ou de l'autoriser   ex cuter ce travail   certaines conditions (aptitude conditionnelle). Une d cision d'inaptitude ne peut alors  tre prononc e que si la poursuite de l'activit  exerc e repr sente un risque consid rable pour la sant  du travailleur. Elle peut  tre temporaire ou permanente. Les d cisions ne peuvent  tre prononc es que pour les travailleurs assur s   la LAA, et non pour les travailleurs ind pendants.

En moyenne, quelque 300   500 inaptitudes sont prononc es chaque ann es lesquelles concernaient le plus souvent au cours des trois derni res ann es des travaux avec exposition aux poussi res de farine et de c r ales, aux r sines  poxy, aux huiles de coupe et aux huiles

min rales, aux produits utilis s par les coiffeurs et aux isocyanates (voir la figure 1). Pr s de 50 % des inaptitudes concernent les maladies professionnelles de la peau, la moiti  restante portant sur les voies respiratoires. Les inaptitudes dans le cadre de la pr vention m dicale des accidents professionnels se rapportent le plus souvent aux travaux pr sentant des risques de chutes tels que des travaux sur les toits, des  chafaudages, des  chelles et des plateformes. Les travaux au cours desquels des parties du corps peuvent  tre happ es par les  l ments rotatifs des machines ou dans lesquels un risque visuel ou acoustique doit  tre identifi  demeurent des motifs de d clarations d'inaptitude. En audiom trie, quelque 2500 aptitudes conditionnelles sont prononc es par an, obligeant les travailleurs   porter en cas d'expositions au bruit une protection auditive.

Apr s une d claration d'inaptitude ou d'aptitude conditionnelle, les travailleurs re oivent un conseil personnalis  de la Suva ainsi que des prestations de transition vers es par les assureurs LAA comp tents. C' st l'assurance-invalidit  qui est comp tente pour les questions concernant l'orientation professionnelle et la reconversion   la suite d'une inaptitude.

eProphylaxe: mise en  uvre  lectronique de la pr vention

  ce jour, les  changes d'informations entre les entreprises et les m decins se font majoritairement sur papier dans le cadre de la pr vention en m decine du travail, entra nant ainsi des d penses administratives consid rables. Gr ce   l'utilisation du portail  lectronique eProphylaxe, les informations entre les entreprises, les m decins et la division de la pr vention en m decine du travail seront  chang s par voie  lectronique.

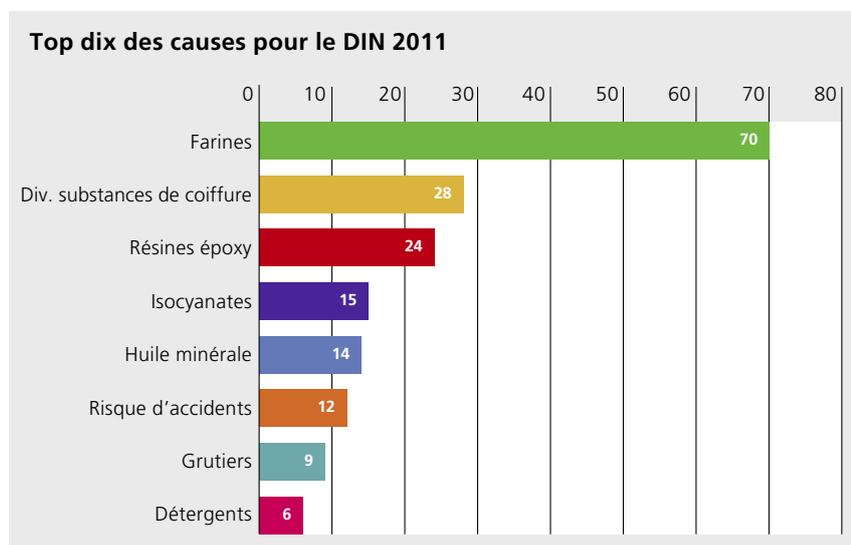


Figure 1: top dix des causes ayant justifi  en 2011 une d cision d'inaptitude



Dr Marcel Jost,
médecin-chef de la division
médecine du travail de la
Suva, membre de la CFST,
Lucerne



Dr Brigitte Merz, division
médecine du travail, Suva
Lucerne

■ Prévention des infections transmises par voie sanguine pour les groupes de professions extérieurs au secteur sanitaire

En cas de piqûre ou de coupure accidentelle ou en cas de contact d'effractions cutanées ou de muqueuses avec du sang ou des liquides biologiques, des agents pathogènes tels que le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou les virus des hépatites B et C (VHB et VHC) peuvent exposer non seulement le personnel médical et paramédical, mais également des groupes de professions extérieurs au secteur sanitaire à un risque d'infection.

Le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA ou Acquired Immune Deficiency Syndrome, AIDS en anglais), provoqué par le VIH, est transmis essentiellement à l'occasion de rapports sexuels non protégés, mais aussi par le sang, en particulier lors de la consommation de drogues par voie intraveineuse avec échange de seringues. D'autres maladies infectieuses comme l'hépatite B ou l'hépatite C (c'est-à-dire des atteintes inflammatoires du foie) peuvent également être transmises par le sang et les liquides biologiques contenant du sang. Un risque infectieux existe dans le cadre d'une activité professionnelle en cas de piqûre ou de blessure accidentelle avec des objets sur lesquels se trouve du sang provenant de personnes infectées. De même, lorsque du sang de telles personnes entre en contact avec les conjonctives, les muqueuses ou des effractions cutanées, un risque d'infection ne peut être exclu. Le personnel médical et paramédical est particulièrement exposé.

Des études ont montré que, après une piqûre ou une coupure avec un instrument contaminé par du sang infecté, il existe un risque d'infection de 0,3 % pour la transmission du VIH, de 23–64 % pour la transmission du virus de l'hépatite B chez les personnes non vaccinées contre cette maladie et de 0,5 % pour la trans-

mission du virus de l'hépatite C. Ce risque varie en fonction de divers facteurs tels que le type d'exposition et de lésion, la quantité de sang et le taux du virus dans le sang, le type d'instrument à l'origine de la blessure, l'importance de celle-ci, le port de gants de protection intacts ainsi que la prise en charge en médecine du travail.

Groupes de professions exposés en dehors du secteur sanitaire

Un risque d'infection par des agents pathogènes transmis par le sang existe lorsque, dans le cadre d'une activité professionnelle, une personne se pique ou se coupe avec un instrument ou un appareil contaminé par du sang ou des liquides biologiques, en cas de projection de sang ou de liquides biologiques sur les conjonctives ou sur les muqueuses ou encore en cas de contact cutané direct avec du sang ou des liquides biologiques.

L'expérience montre que le personnel de la police, des services de sécurité, des établissements pénitentiaires et des douanes présente un certain risque d'infections transmises par le sang lors de la fouille de personnes ou de marchandises en cas de blessure avec des objets tranchants contaminés. Des

contacts sanguins peuvent également se produire en cas de morsure, d'évacuation de blessés ou d'interventions dans le cadre de crimes.

Pour le personnel des services d'entretien et de nettoyage, le risque principal tient aux piqûres avec des seringues usagées souillées de sang, par exemple en vidant des poubelles, en nettoyant des toilettes publiques ou lors de l'entretien d'espaces ou de bâtiments publics. Sont également concernées les équipes de nettoyage des gares, des wagons de chemins de fer et autres moyens de transport. Il existe également un risque de piqûre par des seringues usagées souillées par du sang lors de l'élimination des déchets. Les travaux dans les canalisations et les stations d'épuration comportent toujours un risque de piqûre ou de blessure par des objets souillés de sang, par exemple au niveau des installations de filtrage, de ratissage ou de pompage, dans les canalisations ou les concentrateurs de boues.

Les employés des entreprises de pompes funèbres courent un risque lorsqu'ils entrent en contact avec du sang ou des liquides biologiques contenant du sang.

Diverses activités impliquent l'utilisation d'instruments qui peuvent être contaminés par du sang (par ex. lors de



Figure 1: des instruments de préhension appropriés doivent être utilisés pour l'élimination des objets pointus et tranchants.



Figure 3: aux endroits ne permettant pas de voir, utiliser des accessoires mécaniques pour l'élimination des déchets.



Figure 2: lors de leur enlèvement, saisir avec des gants les sacs à ordures uniquement par leur bord supérieur (dans la zone de fermeture).

tatouages, de piercings ou de maquillages permanents) ou souillés par du sang (coiffeurs, esthéticiennes, pédicures). De plus, il faut tenir compte du fait que des instruments souillés peuvent présenter un risque pour les clients.

Les personnes pratiquant un sport de combat comportant un risque élevé de blessures ou de contacts physiques peuvent courir un risque en cas de saignement chez l'adversaire. Une transmission de l'hépatite B a ainsi été observée chez des lutteurs de sumo et des joueurs de football.

Principes de prévention des infections transmissibles par le sang

Le sang et les liquides biologiques contenant du sang doivent en principe être considérés comme infectieux. Des mesures de protection doivent donc être prises dans toute situation pouvant

donner lieu à une piqûre ou à une coupure par des objets souillés par du sang ou bien dans laquelle un contact avec du sang ou des liquides biologiques est prévisible. Il convient d'éviter les piqûres et les coupures avec des instruments ou des appareils souillés par du sang, les projections de sang dans les yeux ou dans la bouche ainsi que le contact direct de la peau avec le sang ou des liquides biologiques contenant du sang.

Les employés exposés à un risque accru de se piquer ou de se couper avec des objets souillés par du sang ou qui ont un risque élevé d'être en contact avec du sang ou des liquides biologiques contenant du sang doivent être vaccinés contre l'hépatite B. On notera du reste qu'il n'existe actuellement pas de vaccin contre l'hépatite C ni contre les infections au VIH.

Mesures générales de prévention des infections transmises par le sang

La prévention des piqûres et des blessures par des seringues usagées et d'autres objets susceptibles d'être souillés par du sang constitue la principale mesure de prévention; celle-ci passe par l'utilisation de techniques de travail et de moyens auxiliaires appropriés. Les objets souillés par du sang avec lesquels il est possible de se blesser ne doivent être saisis qu'avec des gants ou une pince pour être ensuite déposés dans un récipient étanche résistant à la perforation. Il ne faut jamais recapuchonner une aiguille de seringue usagée en se servant des deux mains.

Le port de gants de protection adaptés s'impose si un contact avec du sang ou des liquides biologiques contenant du sang est prévisible. Le choix du type de gants dépend essentiellement de la charge mécanique et de la durée probable du port. On recommande notamment des gants en nitrile ou d'autres gants de protection sans latex. Lorsque le risque de coupure ou de piqûre est élevé, on doit se servir de gants résistants aux coupures en fibres d'aramide (Kevlar), en fibres de polyéthylène



Figure 4: accessoire pour la respiration artificielle (bouche à bouche ou bouche à nez) destiné à prévenir un contact direct du secouriste avec le patient.

Dyneema ou en mailles métalliques (insertion de métal). Après avoir retiré les gants, il faut se désinfecter ou se laver les mains. Si l'on a utilisé des gants à usage unique, il faut retourner la face externe souillée vers l'intérieur sans la toucher avant de les jeter.

S'il existe un risque de projection, il convient de porter une paire de lunettes de protection et un masque chirurgical.

Les habits, le linge ou les autres textiles réutilisables fortement souillés de sang frais doivent être manipulés avec des gants de protection à usage unique et regroupés dans des sacs en plastique imperméables. Ceux-ci doivent être déposés dans un deuxième sac (double sac) et transportés ainsi à la buanderie, où l'ensemble doit être traité comme du linge d'hôpital.

Mesures complémentaires pour certains groupes professionnels

Dans sa brochure «Prévention des infections transmises par voie sanguine: recommandations pour les groupes de professions extérieurs au secteur sanitaire», la Suva a publié d'autres mesures spécifiques concernant différents corps de métier et activités: services de secours, police, douanes, services de sécurité, personnel des établissements pénitentiaires, entreprises de nettoyage, d'entretien, élimination des déchets, travaux dans les canalisations

et les stations d'épuration, personnel des pompes funèbres, activités pouvant exposer à la manipulation d'instruments souillés de sang et sportifs professionnels. Le lecteur est prié de se reporter à la publication 2869/31 de la Suva pour consulter les recommandations spéciales sur la prévention des infections transmises par le sang dans ces groupes professionnels.

Risques et mesures de protection en cas de premiers secours donnés au poste de travail

Lors de premiers secours prodigués au poste de travail, du sang risque d'entrer directement en contact avec la peau ou de gicler sur la peau ou les muqueuses. En cas de respiration artificielle (bouche à bouche ou bouche à nez sans moyens accessoires), de la salive mêlée de sang peut entrer en contact avec les muqueuses du secouriste. La probabilité de transmission d'une infection à VIH, VHB ou VHC au cours des premiers secours sur le lieu de travail est cependant très faible. Aucun cas de transmission pouvant être attribué avec certitude à une respiration artificielle bouche à bouche ou bouche à nez n'a à ce jour été rapporté. La crainte de la transmission d'une maladie infectieuse ne doit donc jamais faire renoncer à mettre en œuvre les mesures de premiers secours.

Le respect de précautions élémentaires permet de limiter au minimum le risque

potentiel d'infection lorsque les premiers secours sont prodigués au poste de travail: porter des gants imperméables à usage unique en cas de contact prévisible avec du sang, utiliser un masque de poche ou un autre dispositif d'aide à la ventilation en cas de respiration bouche à bouche ou bouche à nez et également veiller à ce que le secouriste ne se pique pas ou ne se coupe pas avec des objets souillés de sang. Les objets ayant été contaminés par du sang ou des liquides biologiques contenant du sang lors des premiers secours doivent être recueillis dans des récipients étanches ou des sacs à déchets; les objets piquants ou tranchants ne doivent être déposés que dans des récipients résistant à la perforation et pouvant être fermés.

Vaccination contre l'hépatite B

Les travailleurs présentant un risque élevé de se piquer ou de se couper avec des objets souillés par du sang, en particulier avec des seringues usagées de toxicomanes, ou qui peuvent être en contact avec du sang ou des liquides biologiques contenant du sang doivent être vaccinés contre l'hépatite B.

Cette vaccination s'impose chez les travailleurs suivants: personnel des services de secours, secouristes en entreprise, agents de police, douaniers, employés dans les services d'entretien des canalisations et des stations d'épuration, surveillants d'établissements pénitentiaires, personnel soignant des établissements pour handicapés mentaux ainsi que les autres groupes professionnels risquant d'être en contact avec du sang (tatoueurs, personnes pratiquant des piercings notamment).

La vaccination contre l'hépatite B est recommandée dans les professions suivantes si, compte tenu de l'activité spécifique considérée et des circonstances locales, il existe un risque accru d'hépatite B, en particulier par une piqûre ou une coupure accidentelle: personnel affecté à l'élimination des déchets; personnel d'entretien de lieux publics tels que toilettes, parcs, gares et autres

bâtiments ainsi que moyens de transport; travailleurs sociaux en contact fréquent avec les toxicomanes; personnel des centres d'enregistrement et de procédure des requérants d'asile et des réfugiés; personnel des services de sécurité; sportifs professionnels.

La vaccination contre l'hépatite B est également recommandée aux personnes qui ne font pas partie des services de secours professionnels mais qui, en raison de leur formation spéciale dans l'entreprise, interviennent souvent pour des premiers secours.

Finalement, la vaccination contre l'hépatite B est également préconisée chez les personnes séjournant à titre professionnel dans des régions du globe où cette maladie est endémique, c'est-à-dire dans des régions où l'on doit s'attendre à une incidence accrue d'hépatite B.

Une vaccination contre l'hépatite B correctement réalisée protège plus de 95 % des personnes vaccinées.

En vertu de l'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM), les frais des vaccinations contre les risques infectieux professionnels incombent à l'employeur.

Conduite à tenir en cas d'incidents comportant un risque d'infection

En cas de contact avec du sang ou des liquides biologiques contenant du sang, les mains ou les autres zones cutanées souillées doivent être immédiatement lavées à l'eau et au savon et/ou désinfectées (utiliser un désinfectant cutané habituel ou de l'alcool à 60–80 %). En

cas de contact des yeux ou des muqueuses avec du sang ou d'autres liquides biologiques contenant du sang, procéder tout de suite à un rinçage abondant à l'eau ou avec une solution physiologique. En cas d'incidents comportant un risque d'infection par voie sanguine (piqûre ou coupure, projection sur des muqueuses ou contact avec une effraction cutanée), il convient de consulter sans tarder un médecin. Ce dernier discute alors avec la personne exposée des mesures prophylactiques post-exposition à prendre en fonction de l'évaluation du risque infectieux, de la preuve de l'infection chez la personne source et du contrôle du statut vaccinal concernant l'hépatite B. Selon la situation, une prophylaxie post-exposition au VIH (PPE VIH) et/ou une prophylaxie post-exposition au VHB peut/peuvent être indiquée(s). Il convient par ailleurs de prévoir des bilans sanguins pour apprécier le risque de transmission des agents pathogènes. L'entreprise doit déclarer l'incident comme accident professionnel à l'assureur LAA compétent.

Pour en savoir plus

On trouvera des informations sur la prévention des infections transmises par voie sanguine et sur les premières mesures à prendre après une exposition au VIH, au VHB ou au VHC dans les publications de la Suva mentionnées dans le tableau ci-après.

Publications Suva	Réf.
Prévention des infections transmises par voie sanguine – Recommandations pour les groupes de professions extérieurs au secteur sanitaire	2869/31.f
Prévention des infections transmises par voie sanguine dans le secteur sanitaire	2869/30.f
Prévention des infections transmises par voie sanguine dans les laboratoires médicaux	2869/19.f
Prévention des infections transmises par voie sanguine lors de soins aux patients	2869/20.f
Exposition au VIH, VHB, VHC: premières mesures	2869/36.f



Carmen Spycher, secteur chimie, Suva Lucerne



Christoph Rüegg, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), chef du secteur Produits chimiques et travail, Zurich

■ Sécurité biologique au poste de travail

L'ordonnance révisée sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM; RS 832.321) est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2012. Les principales modifications concernent la procédure de notification et les mesures de sécurité en cas d'utilisation de microorganismes.

ganismes, mais également l'exposition à ces entités. La limite entre utilisation et exposition n'allant pas de soi, ces deux notions sont expliquées ci-dessous (cf. encadré).

Obligations des employeurs

Pour éviter que les travailleurs n'entrent en contact avec des microorganismes, l'employeur est tenu d'effectuer une détermination des dangers et une évaluation des risques et de prendre les mesures de protection qui s'imposent. Pour aider les entreprises, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tient des listes de classification des organismes. Ces derniers sont répartis en quatre groupes en fonction du risque qu'ils représentent pour l'homme et l'environnement. Les microorganismes du groupe 1 présentent un risque nul ou négligeable (par ex. levure de boulanger), ceux du groupe 2 un risque faible (par ex. agent infectieux de la maladie des légionnaires, virus de la rubéole), ceux du groupe 3 un risque modéré (par ex. virus du SIDA, agent infectieux du charbon ou de la tuberculose) et ceux du group 4 un risque élevé (par ex. agents infectieux des fièvres hémorragiques). Les qualificatifs faible, modéré ou élevé ne se rapportent pas au risque individuel, mais aux conséquences pour la collectivité.

Comme dans les autres domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé, la priorité des mesures de protection doivent être définies selon le principe STOP (cf. fig. 2). En cas d'utilisation de microorganismes des groupes

L'OPTM règle la protection des travailleurs en cas d'utilisation de microorganismes ou d'exposition à de telles entités. Le champ d'application de l'OPTM ne s'étend pas qu'aux laboratoires microbiologiques et aux unités de production consacrés à la recherche des microorganismes tels que bactéries, virus, champignons et parasites humains ou dans lesquels ces organismes sont utilisés par exemple pour fabriquer des principes actifs, mais à toute entreprise dans laquelle des employés entrent en contact avec des microorganismes dans le cadre de leur travail. Il peut par exemple s'agir d'entreprises actives dans le secteur de la santé, de la collecte et de l'élimination des déchets, du traitement des eaux usées, de l'agriculture, de la transformation des métaux, du nettoyage et de l'assainissement ainsi que de l'industrie chimique et pharmaceutique (cf. fig. 1).

L'OPTM a été adaptée à l'évolution de la pratique en tenant compte des expériences en matière de mise en œuvre. La révision partielle de cette ordonnance a eu lieu en coordination avec la révision totale de l'ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC, RS 814912), qui règle la protection de l'être humain, des animaux et de l'environnement.

Utilisation et exposition

Contrairement à l'OUC, l'OPTM ne règle pas uniquement l'utilisation de microor-



Fig. 1: poste de laboratoire dans un institut de recherche au sein duquel des microorganismes sont utilisés.

Photo: Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI)

1 à 4, il convient de prendre les mesures de sécurité correspondant aux niveaux de sécurité 1 à 4 (voir ci-dessous). Pour l'analyse en laboratoire de matériel clinique, il suffit généralement de prendre les mesures de sécurité de niveau 2. En cas d'indices de risque plus élevé, les travaux doivent être menés en appliquant un niveau de sécurité plus sévère.

Les mesures de sécurité à prendre en cas d'autres activités durant lesquelles une exposition à des microorganismes est possible doivent être déterminées au cas par cas sur la base d'informations comme les propriétés des microorganismes, leur nombre, leur état, le groupe dans lequel ils sont classés ainsi que le genre d'exposition et sa durée.

L'employeur doit notifier toute utilisation de microorganismes aux niveaux de sécurité 2 à 4. La notification selon l'OPTM peut toujours être combinée avec la notification selon l'OUC. Elle doit

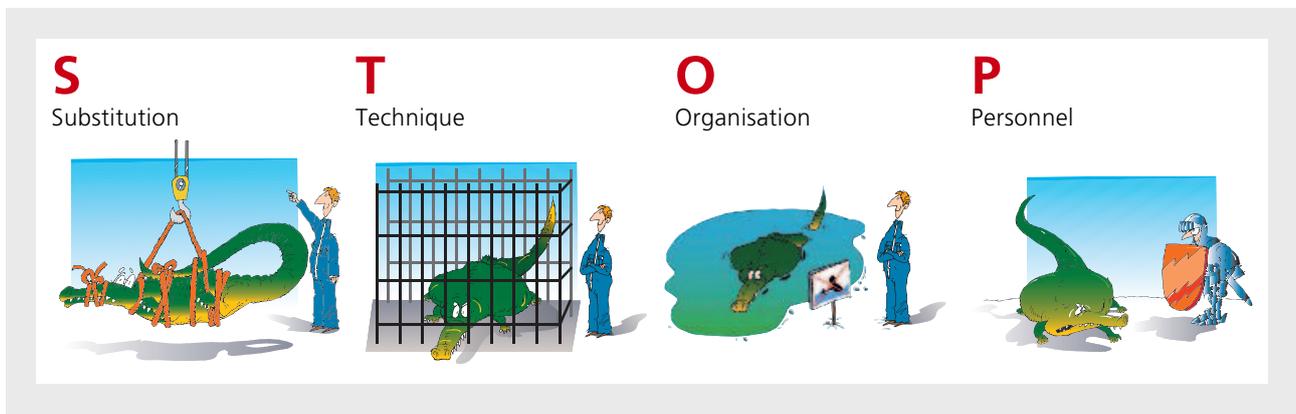


Fig. 2: les mesures de protection doivent être hiérarchisées selon le principe STOP.

être remise au Bureau de biotechnologie de la Confédération. Avec la révision de ces ordonnances, la procédure de notification a été simplifiée et uniformisée.

L'employeur doit instruire les travailleurs avant le début de l'activité. A cet effet, il doit de préférence fournir des instructions écrites. Dans certains cas, les instructions peuvent aussi être données oralement. L'employeur doit en outre tenir une liste des travailleurs qui utilisent des microorganismes des groupes 2 à 4 ou qui sont ou ont été exposés à des microorganismes des groupes 3 ou 4. Les accidents et incidents doivent également être indiqués. Un dossier médical doit être présenté lorsque des mesures spéciales de protection relevant de la médecine du travail sont nécessaires pour certains travailleurs.

Mesures de protection lors de l'utilisation de microorganismes

Outre les mesures qui s'imposent lors de toute utilisation de microorganismes, comme le respect des principes de

bonnes pratiques, y compris les mesures d'hygiène habituelles, des mesures de sécurité particulières doivent être prises pour chaque niveau de sécurité. Plus le risque en cas d'utilisation de microorganismes est important, plus le niveau de sécurité est élevé et plus les exigences particulières sont sévères. En fonction du résultat de l'évaluation des risques, l'entreprise peut déroger à certaines mesures particulières.

Le Poste de sécurité microbiologique (PSM) est un exemple de mesure de sécurité particulière. Il protège les travailleurs contre les aérosols infectieux pouvant être libérés lors de travaux dans des cultures. Ces aérosols sont pris dans le flux d'air du PSM et retenus dans des filtres. A partir du niveau de sécurité 2, un poste de sécurité microbiologique fait partie de l'équipement standard.

Les principales modifications des mesures de sécurité dans les ordonnances révisées concernent l'installation de décontamination individuelle dans la zone de travail (précision de l'emplacement), les équipements de

protection personnelle (par ex. gants de protection sur tous les équipements) et l'élimination des déchets (extension des dérogations en lien avec l'inactivation de microorganismes).



Fig. 3: toute manipulation de microorganismes lors de laquelle il peut y avoir transmission d'aérosols est effectuée dans un poste de sécurité microbiologique.

Photo: Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI)

Conséquence sur la mise en œuvre

La mise en œuvre de l'OPTM concerne principalement la Suva dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles. La conduite et la gestion de la procédure d'approbation des plans reviennent aux organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail. Les installations dans lesquelles sont utilisés des microorganismes du groupe 3 ou 4 sont obligées de faire approuver leurs plans. La révision de l'OPTM n'entraîne pas de changements pour l'exécution.

Microorganismes: utilisation et exposition

On entend par **utilisation** toute opération volontaire impliquant des microorganismes, en particulier l'emploi, le traitement, la multiplication, la modification, la mise en évidence, le transport, le stockage ou l'élimination. Exemples d'opérations volontaires: les travaux de recherche visant à étudier la multiplication du virus du SIDA dans les cellules ou la caractérisation des facteurs amenant les bactéries de la tuberculose à s'attaquer aux poumons d'une personne. Le développement de médicaments contre la malaria, la détection d'agents responsables de diarrhées dans des échantillons de selles par un laboratoire de diagnostic microbiologique médical ou la production de bactéries utilisées dans la fabrication du fromage constituent d'autres exemples.

On entend par **exposition** à des microorganismes toute situation dans laquelle un contact avec des microorganismes pouvant mettre en danger la sécurité et la santé des travailleurs est possible. Exemples: les prélèvements de sang dans un cabinet médical ou le vidage d'un conteneur public pour éliminer les déchets. Il existe un risque de transmission de maladies comme le SIDA ou la jaunisse à la suite d'une blessure avec une aiguille hypodermique après un prélèvement de sang ou avec une seringue qui se trouve dans un sac poubelle. Les bioaérosols représentent eux aussi un risque pour les travailleurs, par exemple lors de travaux de tournage ou de fraisage avec des fluides de coupe contenant des germes ou lors de l'élimination de moisissures dans les bâtiments.

Informations complémentaires:

OPTM:
www.admin.ch/ch/ff/rs/c832_321.html

Bureau de notification:
www.contactbiotech.ch

Formation destinée aux responsables de la sécurité biologique:
<http://www.bafu.admin.ch/biotechnologie/01744/02964/index.html?lang=fr>



Dr Marcel Jost, médecin
chef de la division
médecine du travail
de la Suva, membre
de la CFST, Lucerne

■ Expositions multiples aux postes de travail

Fondées sur des données toxicologiques et épidémiologiques, les valeurs limites d'exposition aux postes de travail font référence à la contamination par des agents chimiques, biologiques ou physiques isolés. En règle générale, les travailleurs sont toutefois exposés à des risques multiples. Dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles, le défi est donc le suivant: comment évaluer le risque d'expositions multiples?



Dr Michael Koller,
division médecine du
travail de la Suva,
Lucerne

La liste des valeurs limites d'exposition de la Suva stipule que, par définition, les VME/VLE sont valables pour des expositions à des substances pures et qu'elles doivent être utilisées avec prudence pour évaluer des mélanges de substances. Cette restriction est justifiée: les connaissances scientifiques concernant une potentialisation ou au contraire une inhibition réciproque des composantes en présence sont encore insuffisantes pour permettre une appréciation toxicologique des mélanges. En pratique, il est recommandé de recourir à la formule «somme des VME/VLE» lorsqu'on a affaire à des mélanges de substances qui agissent sur le même organe. Elle postule que la toxicité des mélanges de substances se trouve généralement dans la plage de toxicité moyenne des composantes isolées, en d'autres termes que l'effet des différentes substances est cumulatif. Toutefois, une appréciation interdisciplinaire approfondie par des hygiénistes et des médecins du travail est habituellement

appropriée pour évaluer les expositions multiples. Cette fiche d'informations présente les interactions entre les agents, leur évaluation ainsi que des exemples d'interactions avec d'autres expositions.

Interactions entre les contaminants

En cas d'expositions multiples à des contaminants, les interactions peuvent influencer la concentration des substances toxiques ou des métabolites (produits de transformation) dans l'organe cible et modifier les paramètres de monitoring biologique. En l'absence d'interaction, on peut postuler que l'effet des substances sur les différents organes cibles est indépendant. Si l'organe cible est identique, un effet cumulatif apparaît. En d'autres termes, l'activité toxique correspond à la somme des effets toxiques des différents contaminants. Les interactions peuvent entraîner un antagonisme, c'est-à-dire une inhibition de l'effet d'un contaminant par une autre substance (effet infra-additif). Cependant, l'effet d'un contaminant peut également être renforcé par l'interaction avec d'autres substances; on parle alors d'effet supra-additif. Dans ce cas, l'activité toxique

est supérieure à la somme des effets des différents agents (synergie).

En règle générale, les interactions peuvent se manifester au moment de l'absorption, de la distribution, de la biotransformation (activation d'agents en métabolites actifs ou détoxication en métabolites inactifs) et de l'excrétion; dans ce cas, on parle d'interactions toxicocinétiques. Les interactions dans l'organe cible peuvent survenir au niveau des récepteurs des agents; il s'agit d'interactions toxicodynamiques.

Exemples d'interactions entre les contaminants

Les contaminants peuvent inhiber la transformation d'une autre substance et ainsi modifier son action. De telles interactions ont par exemple été mises en évidence pour le toluène et l'hexane, le tétrachloréthylène et le trichloréthylène, la méthyléthylcétone et l'hexane ainsi que le méthanol et le trichlorométhane. Une inhibition réciproque du métabolisme, c'est-à-dire la détoxication de la substance active (transformation en métabolites inactifs), a également été démontrée par exemple pour le toluène et le xylène, le toluène et le styrène ou le toluène et le benzène. Dans cette situation, l'exposition simultanée aux substances provoque une hausse des concentrations des agents toxiques dans le sang et engendre donc un effet toxique global supra-additif. D'autre part, l'excrétion des métabolites inactifs

$$\frac{C_1}{VME_1} + \frac{C_2}{VME_2} + \frac{C_3}{VME_3} + \dots + \frac{C_i}{VME_i} \leq 1$$

Figure 1: formule «somme des VME/VLE».

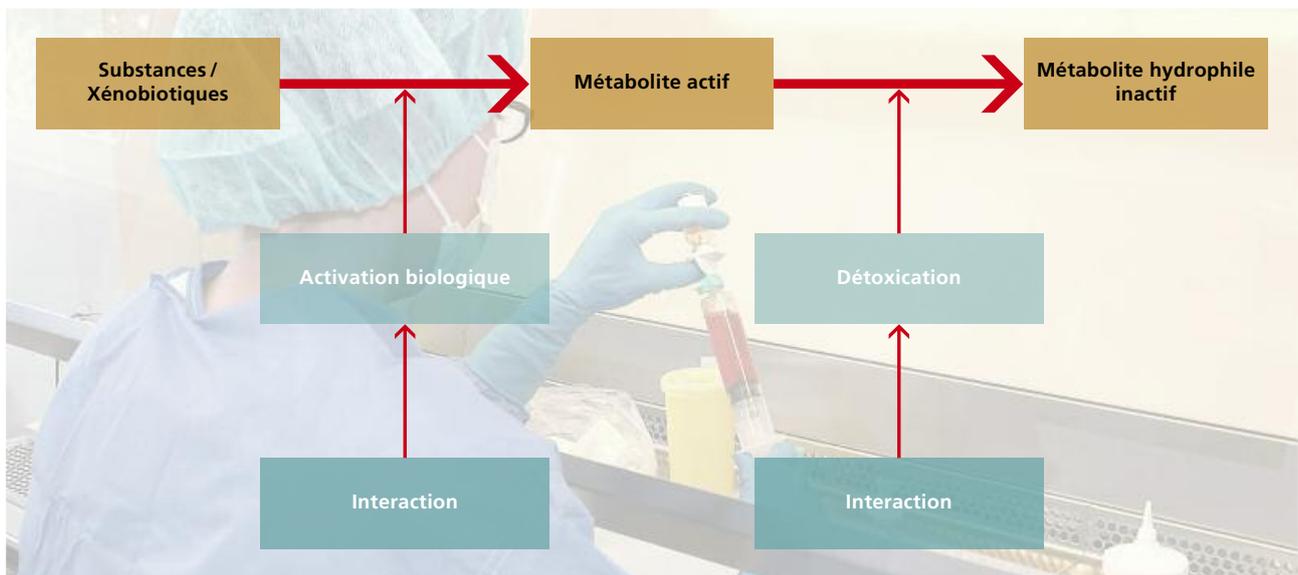


Figure 2: interactions toxicocinétiques qui influencent la dégradation d'une substance.

dans l'urine est retardée, et son pic est plus faible. Ces facteurs peuvent être à l'origine d'une erreur d'interprétation (les travailleurs présentent une charge interne faible en ces substances). En revanche, le métabolisme d'un autre agent peut également être accéléré, ce qui a pour conséquence d'affaiblir l'effet toxique. C'est par exemple le cas d'une exposition au toluène et à l'éthylacétate, au xylène et au butylacétate ou encore à l'acétone et au styrène. Un effet infra-additif est également constaté en cas d'exposition à l'éthanol et au méthanol; dans ce cas de figure, l'éthanol inhibe la dégradation du méthanol en méthanal (formaldéhyde), plus toxique.

Interactions avec des facteurs non professionnels

Parallèlement aux expositions multiples aux postes de travail, des facteurs non professionnels tels que la consommation d'alcool ou le tabagisme peuvent interagir avec des risques professionnels. La consommation d'alcool, c'est-à-dire l'exposition aiguë à l'éthanol, inhibe la dégradation du toluène, du xylène, du styrène, du trichloréthylène et de la méthyléthylcétone. La concentration de ces agents dans le sang et leur effet toxique augmente, mais la concentration des métabolites dans l'urine est faible dans le cadre du monitoring biologique. Sous l'influence de l'alcool, l'excrétion urinaire du paramètre N-méthylformamide est également retardée par l'action du diméthylformamide. Chez les fumeurs, la charge de monoxyde de carbone, d'hydrocar-

bures aromatiques polycycliques et de cadmium est par exemple plus importante. Dans le cadre du monitoring biologique, ils présentent donc des concentrations plus élevées de ces substances/métabolites dans le sang et dans l'urine que les non-fumeurs. Généralement, les interactions entre les contaminants et les médicaments sont peu examinées. Il convient par exemple de prêter attention à celles qui découlent de la prise de nitroglycérine ou de sulfamidés et à l'exposition simultanée à des agents qui provoquent une méthémoglobinémie.

Expositions multiples et hygiène du travail

Dans le cadre de l'évaluation des risques, après l'appréciation qualitative et quantitative des expositions, se pose la question suivante: doit-on escompter certaines interactions entre les différentes composantes et/ou leurs métabolites résultant de l'exposition multiple? Il convient également de tenir compte de la toxicocinétique ou de la demi-vie des métabolites des contaminants en question. Dans la mesure où les connaissances actuelles permettent d'envisager des effets indépendants sur différents organes cibles, l'appréciation globale peut reposer sur l'évaluation des paramètres individuels. Si l'on suppose un effet cumulatif de deux contaminants ou plus sur un même organe cible, l'appréciation des mélanges de substances peut reposer sur la formule «somme des VME/VLE», comme le décrivent la publication «Valeurs limites d'exposi-

tion aux postes de travail» de la Suva et les listes de valeurs limites en vigueur dans les autres pays.

Dans les situations ambiguës, il convient de déterminer si des interactions entre les différents agents doivent être escomptées et, dans l'affirmative, de quelle manière elles peuvent s'exprimer, ce qui implique en principe une appréciation toxicologique en fonction de l'état actuel des connaissances. Le programme Mixie de l'IRSST (Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec) peut constituer un outil de travail. Il répartit près de 700 agents dans 32 classes toxicologiques et mentionne les différentes interactions.

La modélisation PBPK (modèle pharmacocinétique à base physiologique) est une approche scientifique. Elle répertorie les interactions toxicocinétiques, qui dépendent également du niveau d'exposition. Ce modèle peut notamment être utilisé pour décrire un système dans lequel plusieurs substances sont impliquées. Le recours complémentaire aux «approches de biologie systémique» permet de formuler des assertions dépassant le cadre de la toxicocinétique. Il simplifie les descriptions mathématiques en limitant le nombre de variables.

Expositions multiples et médecine du travail

Les médecins du travail peuvent apporter une contribution essentielle à l'appré-

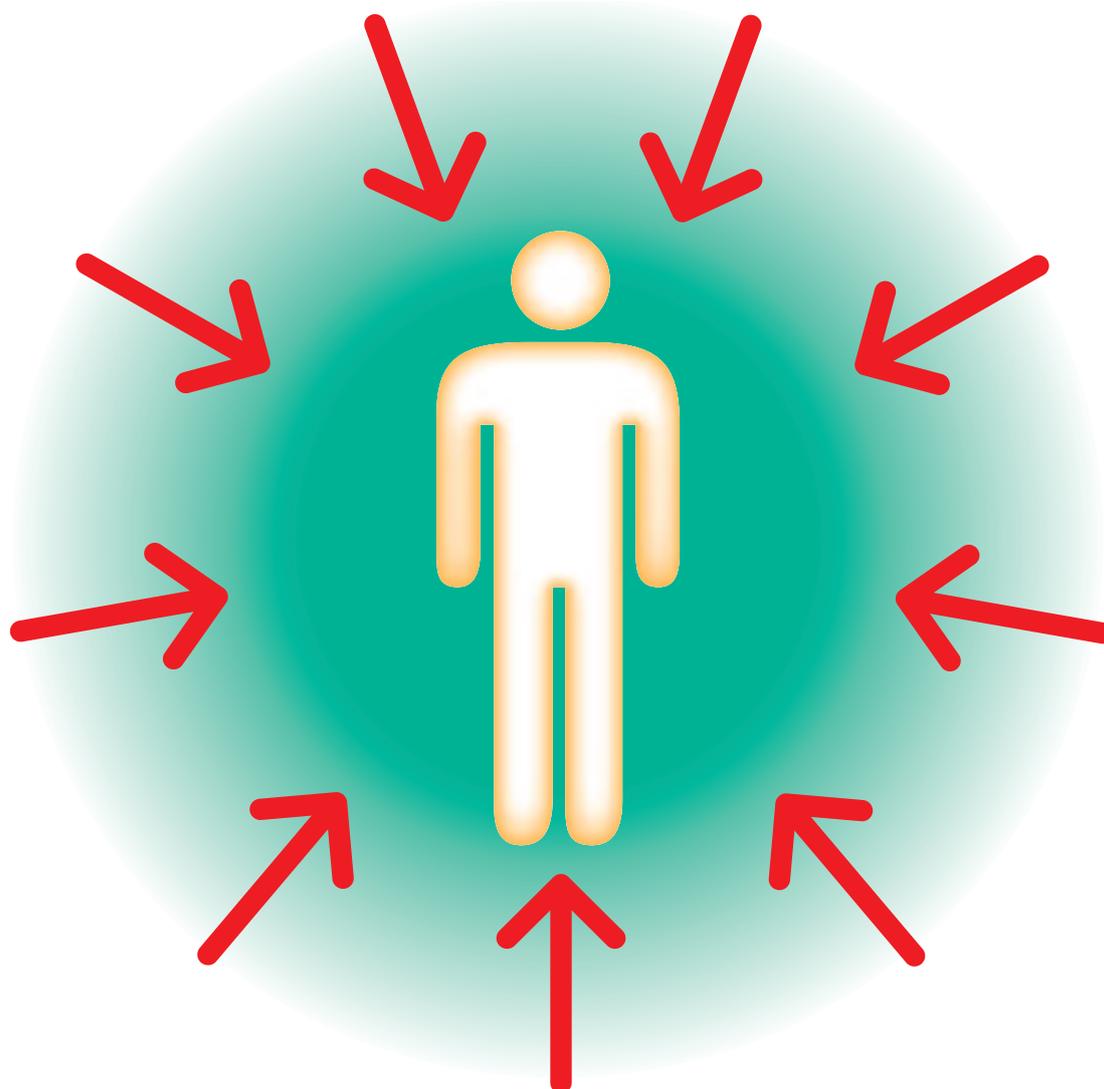
ciation toxicologique des expositions multiples. Les suggestions des experts en matière de toxicologie s'avèrent généralement précieuses pour caractériser correctement les expositions multiples complexes.

Le monitoring biologique permet d'évaluer la charge interne d'un contaminant ou l'épreuve de l'organisme en réaction à cet agent. En ce qui concerne les aspects généraux du monitoring biologique et des valeurs tolérables, il est fait référence à la liste des valeurs limites d'exposition de la Suva ou à la fiche d'information de la division médecine du travail de la Suva. La VBT (valeur biologique tolérable) décrit sur le plan de la toxicologie professionnelle la concentration d'une substance, de ses métabolites ou d'un paramètre indicateur d'effet dans un liquide biologique correspondant pour laquelle la

santé d'un travailleur n'est dans la vaste majorité des cas pas mise en danger, même lors d'exposition répétée ou à long terme. Les concentrations d'un agent et de ses métabolites sont influencées par différents facteurs. Les interactions toxicocinétiques peuvent être documentées grâce à une stratégie efficace. Ainsi, la concentration de toluène, de xylène, de trichloréthylène ou de méthyléthylcétone dans le sang, en hausse après la consommation d'alcool, peut être documentée bien que la concentration en métabolites de ce solvant dans l'urine soit réduite sous l'effet de l'alcool, qui inhibe la biotransformation. Les interactions entre les agents peuvent être évaluées en termes d'effet toxique potentiel. Ainsi, l'exposition simultanée au toluène et au xylène, avec inhibition réciproque du métabolisme, est révélée par la détermination de l'effet toxique du toluène

et du xylène dans le sang, bien que les métabolites dans l'urine puissent, dans cette situation, laisser postuler à tort un effet limité. En cas d'expositions multiples à des solvants organiques, parallèlement au suivi général des travailleurs par détermination des métabolites dans l'urine, la détermination des solvants présents dans le sang s'avère donc judicieuse pour apprécier la toxicité dans l'organe cible. Elle permet d'évaluer correctement les interactions entre les solvants.

Les examens de prévention en médecine du travail visent notamment à identifier les maladies professionnelles naissantes et à détecter des problèmes de santé découlant de certaines expositions inconnus jusqu'alors (cf. article à la p. 24). Les expositions multiples, notamment lorsque les interactions ne sont pas encore clairement documen-



tées (ce qui est souvent le cas) représentent un critère de décision pour la soumission à la prévention en médecine du travail.

Interactions entre les agents chimiques et le bruit

Les expositions au bruit, à l'origine de dommages mécaniques et d'une réduction de l'activité métabolique, peuvent léser les cellules de l'oreille interne et provoquer ainsi une perte auditive progressive (hypoacousie ou «oreilles bouchées»), voire une perte de l'ouïe définitive (surdité). Lorsque le son est continu (bruit), l'atteinte ou le dépassement du niveau d'exposition au bruit (calculé sur une journée de travail de huit heures) L_{ex} de 85 dB(A) requièrent un approfondissement de l'évaluation du risque et la mise en œuvre des mesures nécessaires. La publication «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail» définit également la procédure en cas de son impulsif. Des expérimentations animales et des examens épidémiologiques ont révélé que certains agents pouvaient également entraîner une perte auditive et/ou amplifier l'effet du bruit sur l'ouïe. Différents mécanismes sont envisagés. Parmi ceux-ci, l'inhibition centrale du réflexe de l'oreille moyenne, prouvée expérimentalement, à la suite de laquelle l'oreille interne est exposée sans protection à l'énergie acoustique. D'autre part, on envisage également des effets toxiques directs sur les cellules ciliées externes de l'organe de Corti, c'est-à-dire l'organe sensoriel de l'oreille interne. Il est possible d'identifier une atteinte de la fonction des cellules ciliées externes dès l'apparition d'une limitation de la courbe auditive (audiogramme) à l'aide des émissions otoacoustiques. Quand une déficience auditive se produit par combinaison de bruit avec des agents ototoxiques, l'audiogramme ne présente aucun signe caractéristique de l'effet ototoxique.

Des expériences animales et un examen épidémiologique ont permis de démontrer que l'exposition conjointe au styrène et au bruit exerce un effet supra-

Bibliographie

- Suva, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Form. 1903
- Jost M., Pletscher C.: Monitoring biologique et valeurs biologiques tolérables. Factsheet, division médecine du travail de la Suva; www.suva.ch/fr/factsheet-biologisches-monitoring-biologische-arbeitsstofftoleranzwerte.pdf
- Pletscher C., Jost M.: Examens de prévention en médecine du travail. Factsheet, division médecine du travail de la Suva; www.suva.ch/fr/factsheet_-_arbeitsmedizinische_vorsorge.pdf
- Koller M., Pletscher C., Jost M.: Solvants. Factsheet, division Médecine du travail de la Suva; www.suva.ch/fr/factsheet-loesungsmittel.pdf
- The Nordic Expert Group for Criteria Documentation of Health Risks from Chemicals: Occupational Exposure to Chemicals and Hearing Impairment. Arbete Och Hälsa N° 2010; 4(4). ISBN 978-91-85971-21-3

additif sur les cellules ciliées externes.

Le Nordic Expert Group for Criteria Documentation of Health Risks from Chemicals a contrôlé les éléments probants pour différents contaminants en vue d'évaluer un score d'ototoxicité. Pour le styrène, le toluène, le disulfure de carbone, le plomb, le mercure et le monoxyde de carbone, preuve est faite sur la base de données humaines qu'un effet ototoxique peut apparaître à hauteur de la VME/VLE. Des expériences animales ont permis de tirer la même conclusion pour le p-xylène, l'éthylbenzène et l'acide cyanhydrique. Pour d'autres substances telles que le trichloréthylène, le n-hexane et certains mélanges de solvants, les expériences animales mettent en évidence une ototoxicité nettement supérieure aux VME/VLE actuelles. Dans le cadre de l'introduction de la toxicité critique dans la liste des valeurs d'exposition 2013, la Suva ajoutera l'ototoxicité des contaminants aux effets indésirables.

L'interaction entre le bruit et les agents ototoxiques doit être intégrée à l'évaluation des risques. En cas d'exposition appréciable aux substances ototoxiques, il convient éventuellement de recommander le port de protections d'oreille avant que l'exposition au bruit n'atteigne 85 dB(A). D'autres examens sont nécessaires pour déterminer avec précision si les valeurs limites d'exposition pour les agents mentionnés protègent de l'ototoxicité ou de l'interaction avec le bruit.

Exemples d'autres interactions

Les interactions entre les influences psychosociales aux postes de travail et les symptômes de l'appareil locomoteur ont fait l'objet de nombreuses études. En 2011, la division médecine du travail de la Suva a consacré son Congrès sur les maladies professionnelles à la synergie de ces deux facteurs. Preuve est faite que les facteurs psychosociaux aux postes de travail favorisent l'apparition de symptômes musculo-squelettiques, que les facteurs de stress psychosocial jouent un rôle déterminant sur les symptômes chroniques (douleurs dorsales chroniques multifactorielles) et qu'ils doivent être considérés comme des indicateurs prévisionnels de handicap à long terme en cas de maux de dos. En outre, il a été démontré que les facteurs de stress psychosociaux renforcent les risques physiques, et inversement. Une étude de l'Université de Zurich a mis en évidence un lien étroit et une nette relation dose-effet entre les symptômes musculo-squelettiques et un conflit travail/vie personnelle. Les problèmes de compatibilité des obligations professionnelles et privées sont directement et indirectement liés aux symptômes musculo-squelettiques par l'intermédiaire du stress au travail.



Mathis Brauchbar,
Directeur
Partner advocacy AG,
Chef de projet
Box CFST

■ Box CFST: la prévention en ligne au bureau

La Box CFST, nouvel outil de prévention en ligne de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), a été lancée dans les milieux spécialisés en mai 2012 et est désormais accessible au grand public. Les responsables des entreprises et leurs collaborateurs peuvent apprendre sur un mode ludique comment aménager correctement leurs postes de travail de bureau, et ce, à moindres frais.



La Box CFST suscite un vif intérêt à l'occasion de son lancement lors de la journée des organismes responsables, en mai 2012.

Quand on clique sur la Box CFST, celle-ci tourne et s'ouvre pour une visite interactive et informative sur des thèmes tels que la planification du bureau ou l'ergonomie au travail. Sophie et Alex, les deux personnages animés, montrent à l'internaute comment améliorer concrètement la sécurité et la santé au travail dans les bureaux. Les rubriques «Planification du bureau» et «Agencement du bureau» de la Box CFST s'adressent aux cadres tandis que les rubriques «Ergonomie au poste de travail» et «Prévention des accidents» s'adressent davantage aux collaborateurs. Dans le chapitre «Ergonomie au poste de travail», on apprend par

exemple comment régler correctement la hauteur du bureau et à quels critères doit répondre un bon siège de bureau.

Dans les quatre rubriques, les points clés du contenu s'ouvrent soit par une navigation exploratoire soit par le menu de l'index. Les informations sont présentées de manière ludique avec des images animées, un accompagnement sonore et des éléments écrits. Chaque rubrique comporte en outre un fichier PDF résumant les principales informations en deux ou trois pages. Ces informations sont aussi résumées dans la liste des «conseils pratiques» sur le site

www-prevention-au-bureau.ch. Le nouvel outil de prévention en ligne a été lancé publiquement en septembre 2012 avec une opération de communication ciblée et une lettre de la CFST aux dirigeants de près de 17 000 PME.

Adapté aux nouveaux comportements médiatiques

La CFST explore de nouvelles pistes pour la prévention avec la Box CFST. «Nous souhaitons offrir à la prévention un accès simple, attrayant et dans l'air du temps avec la Box CFST. Comme le

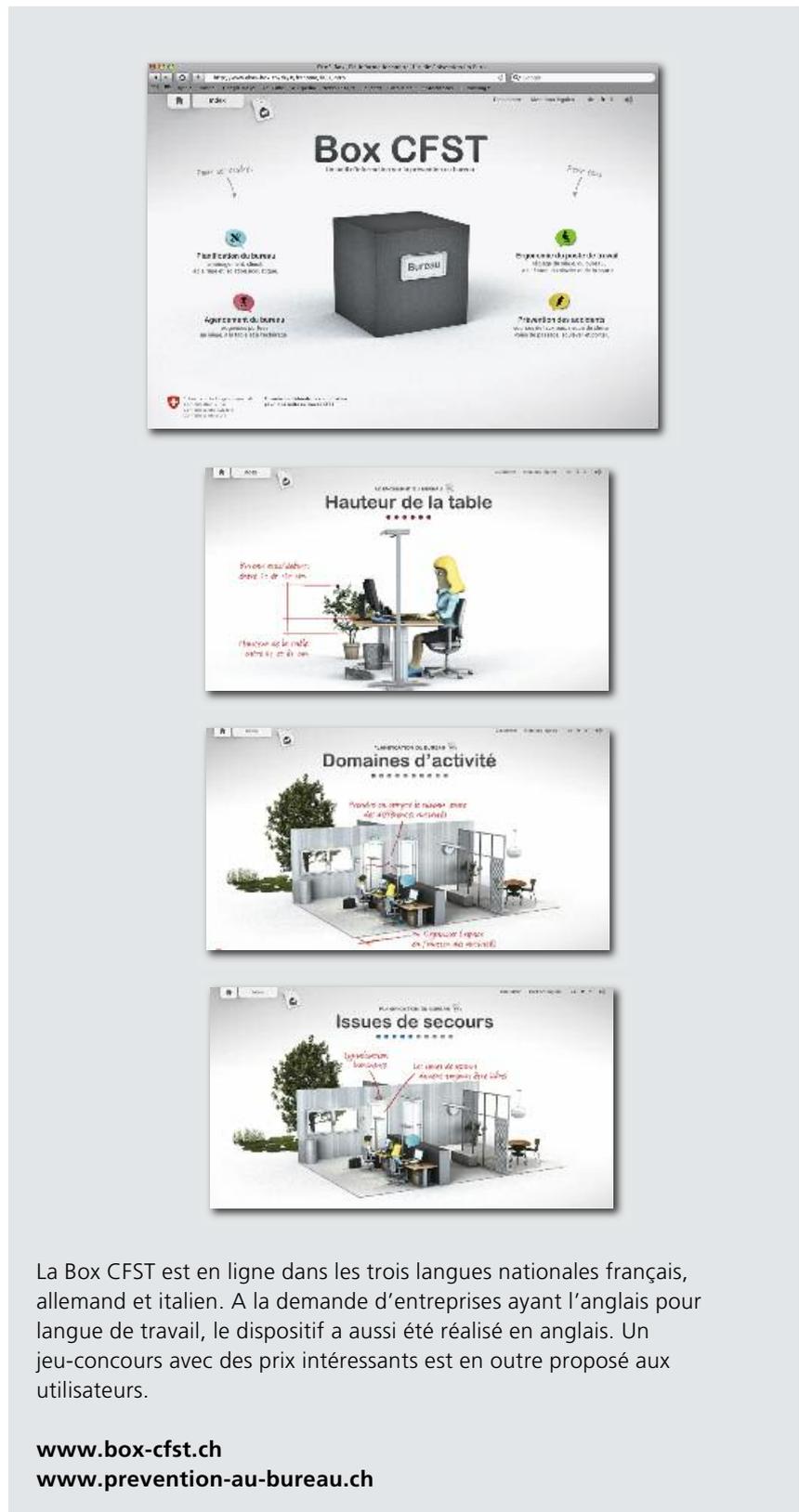
comportement face aux médias a fortement changé, nous avons développé un outil de prévention qui met pleinement à profit les possibilités offertes par Internet et répond à un besoin accru d'utiliser des contenus sous une forme numérique. Les outils de prévention sur papier existent déjà à profusion et n'offrent plus de nouvelle approche des thématiques», explique Serge Pürro, directeur de la CFST. C'est dans cet esprit que la CFST a conçu un nouvel outil de prévention fondé sur le web avec les agences mit der Maus GmbH et advocacy SA. La Box CFST est conçue pour que près de 97 % des utilisateurs puissent s'en servir sans problème. Heinz Roth, responsable du secteur Prévention et santé (ASA), salue cet outil de prévention novateur et séduisant qu'est la Box CFST comme «un saut quantique de la communication et de l'action de prévention de la CFST».

Le concept du nouvel outil en ligne fait appel à une méthode centrée sur l'utilisateur. En d'autres termes, on a dans un premier temps recensé les besoins, aptitudes et attentes auprès des utilisateurs finaux puis conçu la Box CFST sur la base de sondages et de versions test. «Grâce à une procédure centrée utilisateur, nous sommes assurés que la forme répondra aux intérêts et aux possibilités des groupes ciblés», souligne Marco Niedermann, directeur de mit der Maus GmbH.

Présentation avec succès de la Box CFST à l'occasion de salons et de colloques

Depuis sa présentation à l'occasion de la journée des organismes responsables CFST, le 8 mai 2012, la Box CFST a déjà été visitée et recommandée aux collègues par de nombreuses personnes (13 754 nouvelles visites et 650 recommandations en cinq mois).

Le feed-back des milieux spécialisés dans la sécurité et la santé au travail témoigne d'un lancement réussi. La Box CFST a été présentée dans le cadre d'un symposium à l'occasion du Congrès national pour la promotion de la santé



La Box CFST est en ligne dans les trois langues nationales français, allemand et italien. A la demande d'entreprises ayant l'anglais pour langue de travail, le dispositif a aussi été réalisé en anglais. Un jeu-concours avec des prix intéressants est en outre proposé aux utilisateurs.

www.box-cfst.ch
www.prevention-au-bureau.ch

en entreprise à l'université de Zurich, en août 2012. Les visiteurs du salon ArbeitssicherheitSchweiz, qui s'est tenu du 6 au 8 juin à Berne, ont pu découvrir la Box CFST sur le stand du SECO et de l'AIPT. Les personnes intéressées ont pu tester le nouvel outil de prévention sur des PC mis à disposition et ont eu des réactions extrêmement positives. «Non seulement cette séduisante Box CFST

est une mine de savoirs, mais elle incite également à prendre l'initiative pour sa propre sécurité et sa propre santé au poste de travail», a estimé un prestataire de séminaires spécialisé dans la promotion de la santé en entreprise.



Thomas Hilfiker, conseiller en communication et en marketing, elva solutions, Meggen

■ Pas encore au but, mais sur la bonne voie

La 12^e journée de la CFST à l'intention des organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 8 mai 2012 à Bienne. Près de 200 représentants de solutions par branche ou d'organes d'exécution cantonaux ou fédéraux et de la Suva ainsi que de nombreux spécialistes des secteurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé ont eu l'occasion d'échanger leurs expériences et de s'informer sur les dernières tendances en matière de prévention.



Ulrich Fricker, président de la CFST, a tenu l'exposé inaugural.



Explication animée des règles vitales par Adrian Bloch, chef du secteur bâtiment et génie civil de la Suva.



Roland Hürlimann a présenté les règles vitales concernant le courant électrique.

Ulrich Fricker, président de la CFST et président de la Direction de la Suva, a ouvert la journée avec un «tour d'horizon» de la sécurité au travail et des activités de la CFST. Il a clairement souligné toute l'importance que la CFST accordait à l'adaptation régulière des concepts de sécurité et de prévention existants. «La sécurité au travail n'est pas un état permanent, mais un processus défiant en permanence les personnes et les organes impliqués», a-t-il précisé en faisant référence aux recertifications des solutions par branche et en ajoutant: «Nous n'avons pas encore atteint le but, mais sommes sur la bonne voie».

Règles vitales

La matinée a été presque exclusivement consacrée à la «Vision 250 vies», dont le concept global a été présenté par Robert Odermatt, chef de la division sécurité au travail de la Suva: toutes les parties impliquées collaborent pour stopper le travail si les règles vitales de sécurité ne sont pas respectées. Cette coopération doit permettre d'éviter des situations risquant d'entraîner une invalidité ou un décès. La signification pratique du concept a été abordée clairement dans les trois exposés suivants:

- les règles vitales pour les couvreurs (Adrian Bloch, chef du secteur bâtiment et génie civil, Suva),
- les règles vitales lors de l'utilisation d'équipements de protection individuelle contre les chutes (Bernhard von Mühlengen, secteur bâtiment et génie civil, Suva) et
- les règles vitales concernant le courant électrique (Roland Hürlimann, chef de la sécurité électrique, ESTI).

La plupart des participants ont senti un léger frisson leur parcourir le dos à la vue de certaines images montrant des activités vraiment dangereuses si les mesures de protection nécessaires

n'étaient pas prises. Il est donc d'autant plus important de mettre à profit les connaissances acquises. Armin Zimmermann, chef du secteur support et bases à la Suva, a exposé les résultats obtenus jusqu'à présent grâce au respect des règles vitales. Selon lui, le moyen employé est le bon, mais tous les collaborateurs et supérieurs des branches concernées sont encore loin d'en avoir discuté. «Des mesures demeurent nécessaires», a-t-il conclu.

Statistique AP avec une nouvelle méthode d'estimation

Peter Andermatt, du secteur statistique de la Suva, a présenté la nouvelle méthode d'estimation des travailleurs à plein temps utilisée par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA. La nouvelle méthode de calcul livre des résultats plus précis: le nombre des travailleurs à plein temps baisse d'environ 7 %, et en contrepartie, le risque de cas augmente en moyenne de 7 %. Cette adaptation n'aura toutefois aucune incidence sur les primes, qui dépendent des accidents effectifs des différentes entreprises.

Le secret de la boîte CFST dévoilé

Le secret de la boîte CFST a été dévoilé en fin de matinée. Entre deux exposés, l'animateur de la journée et secrétaire principal de la CFST, Serge Pürro, sortait toujours d'une grosse boîte en carton de nouveaux accessoires qui se référaient aux thèmes évoqués et faisaient sourire le public. C'est toutefois Mathis Brauchbar, responsable d'advocacy ag et chef du projet, qui a révélé

ce qui se cachait vraiment derrière cette mise en scène. La Box CFST est un instrument moderne de prévention au bureau (voir encadré). Elle est disponible en ligne, interactive et s'adresse aussi bien aux collaborateurs qu'aux cadres. Elle est conçue pour que les utilisateurs puissent étudier eux-mêmes sur un mode ludique le thème de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail. L'approche exploratoire et la programmation divertissante n'ont visiblement pas manqué d'intéresser le public. Avec ce nouvel instrument, la CFST espère sensibiliser de nouveaux groupes cibles et intéresser avant tout les jeunes, qui ont grandi avec Internet et s'informent principalement par voie électronique.

Recertification des solutions de branches

L'après-midi a principalement porté sur la recertification des solutions par branche. Erwin Buchs, chef du service spécialisé MSST de la CFST, a souligné quelques points problématiques, mais a fait état d'une collaboration constructive et n'a pas été peu fier d'annoncer que 34 solutions de branche et deux solutions par groupe d'entreprises avaient déjà été recertifiées. D'autres recertifications sont en préparation, et l'ensemble du processus devrait être à peu près terminé d'ici à la fin de l'année. Comme l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail représente justement un obstacle non négligeable pour la recertification, le rôle de ces spécialistes MSST a été expliqué plus avant dans les trois exposés qui ont suivi. Andreas Martens, responsable d'AEH Zurich, a montré les tâches d'un hygiéniste du travail; le Dr Rolf Abderhalden, médecin du travail à Thoun, a présenté sa fonction, et Marcus Zehnder, de Swissmechanic, s'est consacré dans son intervention au rôle de l'ingénieur de sécurité. Il a insisté pour que les entreprises «procèdent à une véritable appréciation du risque», des lacunes se présentant manifestement en la matière.



Bernhard von Mühlengen, du secteur bâtiment et génie civil de la Suva, a expliqué l'utilisation d'équipements de protection individuelle.



Armin Zimmermann, chef du secteur support et bases de la Suva, n'est pas encore pleinement satisfait des résultats obtenus dans le cadre de la campagne «Règles vitales» et encourage la poursuite des efforts.



Erwin Buchs, chef du service spécialisé MSST de la CFST, a fait un exposé sur la recertification des solutions par branche.



La nouvelle Box CFST, présentée par le chef de projet Mathis Brauchbar, responsable d'advocacy SA.



www.box-cfst.ch

Un moyen d'information pour la prévention du bureau.



Animateur de la journée, Serge Pürro sortait des accessoires d'une boîte et présentait ainsi les différents intervenants.



Les exercices de gymnastique ont manifestement plu aux participants.



*Photo de gauche: Peter Andermatt, Robert Odermatt et Armin Zimmermann de la Suva (de g. à d.).
Photo de droite: exercices d'assouplissement avec la monitrice de fitness Sandra Fuhrer.*



Andreas Martens, responsable d'AEH, lors de son exposé sur le rôle de l'hygiéniste du travail.



Johann Haas, Inspection fédérale du travail du SECO, a expliqué ce qu'était la protection des jeunes travailleurs.



Marcus Zehnder, de Swissmechanic, s'est consacré dans son intervention au rôle de l'ingénieur de sécurité.



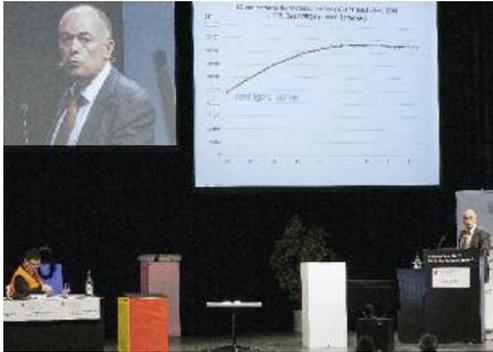
Ueli Schwaninger, du secteur Travail et santé du SECO, a consacré son exposé à la protection de la maternité.



Le Dr Rolf Abderhalden, médecin du travail à Thoune, a présenté sa fonction.



Pauses animées.



Peter Andermatt, du secteur statistique de la Suva, a présenté la nouvelle méthode d'estimation des travailleurs à plein temps.

Réglementation des protections spéciales examinée en détail

Même s'ils l'avaient voulu, les participants n'auraient pas pu s'assoupir ne serait-ce qu'un instant. En effet, entre les différentes interventions, ils étaient invités par la charmante Sandra Fuhrer, spécialiste en fitness, à effectuer des exercices. Et comme tout le monde a participé activement, personne n'a reçu de punition, punition qui consistait à aller faire des pompes sur la scène. Les deux derniers intervenants ont donc pu encore bénéficier d'une attention soutenue. Johann Haas, Inspection fédérale du travail, SECO, a expliqué ce qu'était la protection des jeunes travailleurs et a encouragé les personnes présentes à ajouter ce thème dans les solutions par branche existantes. Ueli Schwaninger, secteur Travail et santé, SECO, a consacré son exposé à la protection de la maternité, qui devrait être intégrée dans les recertifications en tant que partie intégrante des solutions MSST.



Ambiance décontractée: Hans Stadelmann, SPAA/agriss, Heinz Hofer, industrie suisse des liants, et Flavio Zoni, Amministrazione cantonale Ticino (de g. à d.).



Guido Bommer, Suva (à droite), en pleine discussion avec Lukas Matti, OFSP.



Erich Janutin, secrétaire principal adjoint de la CFST, salue les participants à leur arrivée.



Jürg Bay, USAM (au centre), en train de discuter avec Nikos Karathanasis de l'ASIT (à droite).



Echange d'expériences entre collègues de la Suva: Jean-Marc Seydoux, Jean Jaquet et Jean-Claude Fort (de g. à d.)



Marc Truffer, de la Suva, reçoit les documents de la journée à l'accueil.



Monica Barmettler et Jutta Barmettler, du secrétariat de la CFST.



Marcel Graf,
Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA), Lucerne

■ Nouvelle méthode d'estimation plus précise de l'effectif des travailleurs à plein temps à partir de 2012

Dans la statistique des accidents, l'estimation du nombre des travailleurs à plein temps a été revue quant à la méthode, ce qui permet de donner des indications plus précises. En conséquence, le nombre des assurés baisse globalement de 7 % et le risque de cas pour 1000 assurés augmente en moyenne de 7 %. Les incidences diffèrent d'un secteur d'activité à l'autre et peuvent dans certains cas atteindre plus de 20 %. Rien ne change en revanche quant à la tendance, généralement à la baisse, du risque de cas dans chacune des branches. La nouvelle méthode n'a pas d'incidence non plus sur les primes.

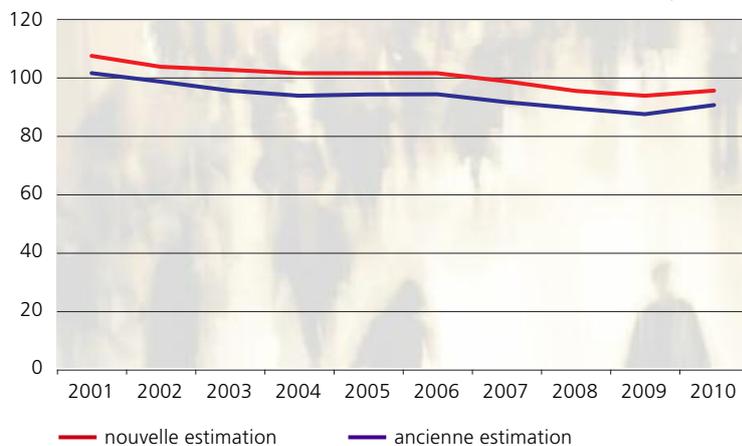
Ancienne estimation tendanciellement trop haute

Dans l'assurance-accidents obligatoire, le nombre des personnes assurées n'est pas directement connu, car les entreprises ont à déclarer non pas chacun de leurs collaborateurs, mais la somme globale des salaires soumis aux primes. Le nombre des personnes assurées est estimé par le Service de centralisation

des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA) à partir de la masse salariale déclarée par entreprise, qui est divisée par un salaire moyen usuel dans la branche. Les salaires moyens sont déterminés chaque année à partir des indications sur les salaires des victimes d'accidents. Sachant que les jeunes salariés ont plus souvent des accidents que leurs aînés tout en percevant des salaires inférieurs, il en résulte des

salaires moyens tendanciellement trop faibles. Selon l'ancienne méthode, cette situation se traduisait par un nombre excessif de travailleurs à plein temps, ce que déploraient parfois les entreprises. Les progrès des techniques de l'information ont permis de procéder à des analyses plus fouillées menant à d'autres méthodes d'estimation. La nouvelle estimation intègre les enseignements retirés de la comparaison avec l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'Office fédéral de la statistique. En outre, des données comparatives obtenues par échantillonnage permettent de juger de la précision de cette estimation.

Accidents professionnels par 1000 travailleurs à plein temps, Suva
selon l'ancienne et la nouvelle estimation de l'effectif des travailleurs à plein temps



Graphique: évolution du risque de cas par 1000 TPT selon l'ancienne et la nouvelle estimation, AAP, Suva.

Nouvelle pondération en fonction de l'âge et du sexe

La nouvelle méthode d'estimation prend en considération l'influence du risque d'accident sur les salaires moyens dans le sens où ces derniers sont pondérés en fonction de l'âge et du sexe. En d'autres termes, les salaires des victimes d'accidents entrent dans le calcul de la moyenne en proportion de leur part dans la population exerçant une activité salariée. En outre, les salaires moyens sont désormais recensés selon

la NOGA 2008 (Nomenclature Générale des Activités économiques) et non plus selon les classes de primes respectives des assureurs-accidents. En présence d'un nombre suffisant d'indications sur les salaires, il sera désormais possible de tenir compte non seulement de la branche, mais encore de disparités régionales.

Incidences diverses suivant la branche

La nouvelle méthode d'estimation se traduit dans les différents secteurs d'activité par un besoin plus ou moins impérieux d'ajustement des chiffres

présentés jusqu'ici. La position d'une branche sur la liste des fréquences d'accidents pourra changer de ce fait. Ces reports s'expliquent en premier lieu par des différences dans la structure par âge et par sexe de chacun des secteurs d'activité, mais au sein de ceux-ci, l'évolution du risque de cas demeurera pour l'essentiel inchangée, quoique généralement à un niveau un peu supérieur. La nouvelle méthode d'estimation n'a pas d'incidence sur les primes.

Nouveau calcul rétroactif sur dix ans

A l'aide de la nouvelle estimation, l'évolution du risque d'accident pour

1000 assurés sera recalculée rétroactivement sur dix ans (2002). Toutes les publications feront état des nouvelles indications sur le nombre de travailleurs à plein temps et seront assorties d'une note correspondante en bas de page. Des séries chronologiques de plus longue date pourront être établies si nécessaire. Pour toute demande de renseignements à ce sujet, il y a lieu de s'adresser au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA), qui a son siège à la Suva.

«Ergo-Clip», un bienfait pour la nuque

Vous portez des lunettes à verres progressifs et effectuez souvent des travaux au-dessus de la tête ou du niveau de la poitrine? Dans ce cas, vous risquez fort de souffrir de raideurs de la nuque et des épaules. En effet, pour bien voir de près, les personnes réalisant ces travaux doivent pencher fortement la tête en arrière afin de pouvoir regarder à travers la partie inférieure des verres (image de gauche). Le nouveau système «Ergo-Clip» de la Suva constitue une solution simple à ce problème. Il se fixe sur la monture des lunettes et s'adapte également sur des lunettes de protection. La correction pour vision rapprochée des verres «Ergo-Clip» permet d'avoir une vision nette de près même en regardant à travers la partie supérieure des verres progressifs. Il n'est donc pratiquement plus nécessaire de pencher la tête en arrière (image de droite). Une fois le travail terminé, les verres peuvent être relevés.

Dieter Schmitter, ergonomiste à la Suva, est convaincu de l'efficacité de cette invention simple mais géniale: «Les personnes test de l'office de la circulation routière de Lucerne et des ateliers industriels des CFF à Olten étaient très satisfaites». Il cite en exemple un monteur-électricien souffrant de douleurs à la nuque. Après seulement trois semaines de travail avec «Ergo-Clip», ses douleurs avaient disparu, rendant son traitement de physiothérapie superflu.

«Ergo-Clip» peut être commandé auprès du secteur produits de sécurité de la Suva (tél. 041 419 52 22) pour le prix de 39 francs.

www.sapros.ch/suvapro/ergoclip-f



Sans «Ergo-Clip»



Avec «Ergo-Clip»

■ Nouveaux moyens d'information de la Suva

■ Plus de sécurité pour les couvreurs de toits et façades

27 couvreurs de toits et façades ont été victimes d'accidents professionnels mortels au cours de la décennie écoulée. Et treize travailleurs de la branche sont décédés des suites d'une maladie due à l'amiante. La Suva vient de publier des brochures avec le concours des partenaires sociaux et des associations professionnelles afin d'aider les entreprises à fixer les bonnes priorités.

La brochure «Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices: ce qu'il vous faut savoir!» traite de la **problématique de l'amiante**. Elle répond notamment aux trois questions suivantes: où trouve-t-on souvent de l'amiante dans les anciens édifices? Quelles sont les mesures à prendre? Dans quels cas faut-il faire appel à des spécialistes en désamiantage?

Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices: ce qu'il vous faut savoir! Brochure au format de poche, 20 pages, réf. 84047.f

Les **chutes de hauteur** constituent la cause d'accident numéro un. Leurs conséquences sont presque toujours fatales. Les «Règles vitales pour les travaux en toitures et façades» sont essentiellement centrées sur ce risque d'accident. Elles s'adressent aux travailleurs et aux cadres et préconisent notamment la sécurisation des zones à risque de chute et des ouvertures dans les toits, l'interdiction d'accès aux surfaces de toiture non résistantes à la rupture et le contrôle de la sécurité des échafaudages. Le dépliant est destiné aux travailleurs et le support pédagogique s'adresse aux cadres et aux formateurs.

Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades.

– Dépliant, 14 pages, réf. 84041.f

– Support pédagogique comprenant 18 pages volantes, réf. 88815.f



Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices: ce qu'il vous faut savoir!

SUVA PRO

Réf. 84047.f



Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades Support pédagogique

SUVA PRO

Réf. 88815.f

■ Nouvelles règles vitales

L'offre de règles vitales de la Suva se complète régulièrement. Les nouvelles parutions concernent:

- les travaux avec protection par encordement
- les travaux de construction en bois
- les travaux en toitures et façades (voir ci-dessus)

Chaque règle centrée sur un risque spécifique comprend également un message de prévention concis et bien illustré. Lorsqu'une règle vitale n'est pas respectée, la vie et la santé des travailleurs sont en danger. Dans ce cas, il faut dire STOP. Le travail doit être repris uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement

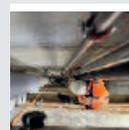
– Dépliant pour les travailleurs, 12 pages, réf. 84044.f

– Support pédagogique comprenant 16 pages volantes, réf. 88816.f

Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois

– Dépliant pour les travailleurs, 14 pages, réf. 84046.f

– Support pédagogique comprenant 20 pages volantes, réf. 88818.f



Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement

SUVA PRO

Réf. 84044.f



Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois

SUVA PRO

Réf. 84046.f

Vous trouverez la liste complète des règles vitales parues à ce jour sur www.suvapro.ch → Règles vitales.

■ Listes de contrôle destinées à la détermination des dangers

Les listes de contrôle ci-après concernant la détermination des dangers et la planification des mesures dans les entreprises sont de nouvelles publications ou des publications entièrement remaniées.

- *Vibrations au poste de travail. Réf. 67070.f*
- *Éléments de construction en bois. Réf. 67095.f*
- *Travaux sur les installations de remontées mécaniques. Réf. 67187.f*



Réf. 67070.f



Réf. 67095.f



Réf. 67187.f

■ Attention: mastic de fenêtres amianté!

Dans les ouvrages construits avant 1990, le mastic de fenêtres contient souvent de l'amiante. Les risques doivent être soigneusement évalués avant le remplacement des vitrages ou le retrait des fenêtres. Les mesures de protection applicables sont définies en fonction des travaux prévus et de la méthode choisie. Cinq fiches thématiques ont été publiées à ce sujet (uniquement en téléchargement).

- *Mastic de fenêtres amianté. Aperçu, fiche thématique 33039.f*
- *Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air, fiche thématique 33040.f*
- *Retrait par réchauffement, fiche thématique 33041.f*
- *Retrait avec des machines et outils manuels, fiche thématique 33042.f*
- *Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air, fiche thématique 33043.f*



■ Affichettes pour les entreprises

- *Le risque de glisser est particulièrement élevé en hiver. Format A4, réf. 55303.f*
- *L'habitude peut jouer de mauvais tours. Format A4, réf. 55304.f*
- *Dans les escaliers, regardez où vous mettez les pieds. Et tenez bon la rampe! Format A4, réf. 55306.f*
- *Dans les giratoires à une voie, les vélos ont les mêmes droits que les voitures: ils peuvent rouler au milieu de la chaussée. Format A4, réf. 55307.f*
- *Dites-le sans hésiter: priorité à la sécurité. Format A4, réf. 55308.f*



Réf. 55303.f



Réf. 55304.f



Réf. 55306.f



Réf. 55307.f



Réf. 55308.f

■ Fiches thématiques pour la branche du bâtiment

Les fiches thématiques suivantes contiennent des informations techniques pour la branche du bâtiment et peuvent être téléchargées au format PDF sous www.suva.ch/waswo-f. Elles n'existent pas sous la forme d'imprimés.

- Coffrages muraux, fiche thématique 33011.f
- Etais de réglage pour coffrages muraux, fiche thématique 33012.f
- Plateformes de bétonnage et garde-corps opposés pour coffrages muraux, fiche thématique 33013.f
- Poutrelles de coffrage de plafond, fiche thématique 33014.f
- EPI antichute utilisés lors des opérations de montage des échafaudages de façade, fiche thématique 33029.f
- Coffrages de dalles pour locaux de grande hauteur, fiche thématique 33033.f
- Eléments coupe-feu horizontaux dans les gaines techniques, fiche thématique 33052.f

■ A la pointe du progrès

Les publications ci-dessous ont été entièrement remaniées.

Gaz

- Dans ma caravane, je vis en toute sécurité avec le gaz... Test, 4 pages A5, réf. 88267.f

Voies ferrées

- Voies ferrées internes à l'entreprise. Réf. 66124.f
(nouvellement disponible sous forme d'imprimé sur demande des clients)



Réf. 88267.f



Réf. 66124.f

Commandes

Suva, service clientèle, case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 58 51, fax 041 419 59 17

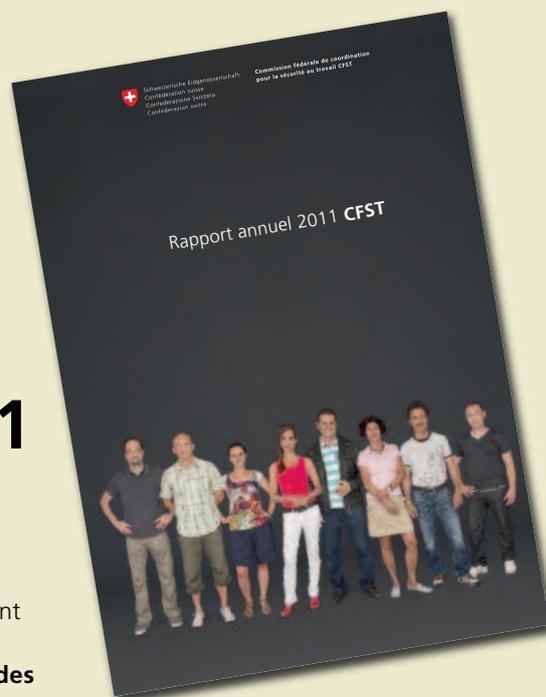
Téléchargement ou commandes en ligne: www.suva.ch/waswo-f.

Robert Hartmann, rédacteur, Suva, communication d'entreprise, Lucerne

Rapport annuel 2011 de la CFST

Le Rapport annuel 2011 de la CFST peut être téléchargé au format PDF sur le site de la CFST ou commandé gratuitement en version imprimée sur:

www.cfst.ch → Documentation → Service des commandes



Des questions sur la sécurité et la protection de la santé au travail? Consultez la nouvelle version électronique des directives: **www.directives.cfst.ch**

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un ouvrage de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Elles viennent d'être restructurées et mises à jour. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens vous permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

Utilisez l'application gratuite en ligne sur www.directives.cfst.ch.

■ Personnes, faits et chiffres

Personnel

- Depuis le 1^{er} mai 2012, Monsieur **Cristoforo Motta**, avocat et chef du secteur assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, représente l'Office fédéral de la santé publique OFSP au sein de la CFST. Il a repris les fonctions de Peter Schlegel, qui est parti à la retraite.

Monsieur **Robert Odermatt**, Suva, et Monsieur **Urs von Arb**, SECO, ont donné leur démission. La CFST a pris officiellement congé d'eux le 5 juillet 2012 et les a remerciés de leur dévouement.

Lors de la séance du 11 octobre 2012, la CFST a nommé Monsieur **Luca Cirigliano**, lic. en droit, secrétaire central de l'Union syndicale suisse (depuis le 1.9.2012), délégué des travailleurs en remplacement de Monsieur Jean Christophe Schwaab.

Qu'est-ce que la CFST? Brève définition

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est une commission décisionnelle extraparlamentaire permanente de la Confédération active dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Comme la CFST est l'organe central pour la prévention des accidents et des maladies professionnels en Suisse, ses droits et ses obligations sont définis dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Par le biais de ses directives, elle se charge d'uniformiser l'application des prescriptions de sécurité dans les entreprises et de coordonner la répartition des moyens financiers. Dans son rôle de plaque tournante, elle veille à ce que les organes d'exécution, c'est-à-dire les inspections cantonales du travail, le SECO, la Suva et les organisations spécialisées, collaborent dans le sens d'un partenariat efficace. La CFST assume des tâches importantes d'information, de formation et de formation continue et exécute des programmes nationaux ou régionaux de promotion de la sécurité au travail. Ses décisions sont contraignantes à l'égard des assureurs et des organes d'exécution.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et l'organisation assureurs-maladie santé-suisse sont également des partenaires de la CFST.

En tant que commission, la CFST se compose de représentants des assureurs et des organes d'exécution, de délégués des employeurs et des travailleurs ainsi que d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique. Présidée par la Suva, son secrétariat est situé à Lucerne. Infos complémentaires: www.cfst.ch.

Dossiers en cours

Lors des séances du 5 juillet et du 11 octobre 2012, la CFST:

- a approuvé la directive révisée «Gaz liquéfiés, 1^{ère} partie» (CFST 1941);
- a approuvé le cadre budgétaire proposé pour l'exercice 2013;
- s'est informée du projet «Formation pour l'inspection du travail»;
- s'est penchée sur l'avenir du Master of Advanced Studies (MAS) Travail et Santé de l'Université de Lausanne et de l'EPFZ et a approuvé son cofinancement;
- a chargé la Commission spécialisée n° 22 («MSST») de traiter également la thématique complexe de la formation des spécialistes de la sécurité au travail;
- s'est consacrée à la concrétisation de la «Vision 250 vies»;
- a discuté de la listes des activités en cours et prévues dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail;
- a adopté le programme des Journées de travail des 7 et 8 novembre 2012 à Bienne;
- s'est informée de l'état d'avancement des contrats de prestations avec les organes d'exécution.

En outre, la CFST a pris acte:

- en exprimant son approbation, du compte séparé 2011 de la Suva relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels conformément à l'art. 87 LAA;
- des informations de la Commission des finances sur la situation financière de la CFST en vue de la planification à moyen terme pour les années 2013 à 2016;
- des travaux réalisés dans le cadre du projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA), qui visent à éliminer ou réduire les doublons en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au niveau des ordonnances et de l'exécution.

Prévention
au bureau



Ouvrez l'œil avant d'installer votre poste de travail.

Le travail de bureau avec un écran mal positionné ou un poste de travail mal agencé peut contribuer à des problèmes pour les yeux, la nuque, le dos ou les poignets. Et entraîner des coûts importants pour votre entreprise. Nos conseils pratiques et notre matériel d'information vous montrent comment améliorer la sécurité et la santé au bureau avec de simples mesures.
www.prevention-au-bureau.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST